

Communes de Fontaine et Sassenage
(Département de l'ISERE)

**Enquête publique « loi sur
l'eau » et espèces protégées
relative au périmètre
opérationnel de la ZAC dite
« Portes du Vercors »
(du 2 mai au 3 juin 2017)**

RAPPORT
DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
Les conclusions se trouvent dans un document séparé

Le 31 juillet 2017
Le Commissaire-Enquêteur,



Gabriel ULLMANN

Le présent document de 83 pages comprend 5 annexes qui sont indissociables du rapport.

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

SOMMAIRE

1- OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ET DE LA PRESENTE ENQUETE	3
2- OBJET DU PRESENT RAPPORT	10
3 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	11
3.1 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	11
3.2 - DATE ET PERIMETRE DE L'ENQUETE	11
3.3 - MESURES DE PUBLICITE.....	11
3.4. SIEGE ET MODALITES DE L'ENQUETE	14
3. 5. INITIATIVES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	14
3.5.1 <i>Nombre et dates des permanences</i>	14
3.5.2 <i>Echanges avec le maître d'ouvrage (Isère Aménagement), et l'autorité organisatrice de l'enquête (DDT 38)</i>	14
3.5.3 <i>Demandes de compléments au dossier d'enquête</i>	15
3.5.4 <i>Demandes de pièces complémentaires pour notre propre information</i>	16
3.5.5 <i>Auditions de sachants et de protagonistes</i>	16
3.5.6 <i>Visites des lieux</i>	17
3.5.7 <i>Présentation au public des observations orales</i>	18
3.5.8 <i>Résolution de petits incidents</i>	18
3.5.8 <i>Mémoires en réponse d'Isère Aménagement</i>	18
4 – DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE.....	20
5– ANALYSE ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET MEMOIRE EN REPONSE D'ISERE AMENAGEMENT.....	23
5.1. OBSERVATIONS ECRITES.....	23
5.2. OBSERVATIONS ORALES	23
5.3. ANALYSE DETAILLEE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	23
6- OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR ET MEMOIRE EN REPONSE D'ISERE AMENAGEMENT.....	57
6.1. PROCEDURES ET CONCERTATIONS	57
6.2. EAU	62
6.3. ECOLOGIE ET ESPECES PATRIMONIALES	67
6.4. DEPLACEMENTS, TRANSPORTS	75
6.5. AGRICULTURE	79
6.6. COMMODITES DE VOISINAGE	79
7 – ANNEXES	83

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

1- OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ET DE LA PRESENTE ENQUETE

L'opération des Portes du Vercors, portée par la Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes Métropole (la Métro ci-après), consiste à aménager un nouveau quartier à vocation mixte en première couronne de l'agglomération grenobloise et à créer ainsi une nouvelle centralité en rive gauche du Drac, sur les communes de Fontaine et de Sassenage. En date du 20 décembre 2013, la Métro a approuvé à l'unanimité le dossier de création de la ZAC (zone d'aménagement concerté) (*Annexe 1*), et en a confié le même jour la concession à la société publique locale Isère Aménagement. Le périmètre de la ZAC s'étendait alors sur 95 ha pour un périmètre d'aménagement projeté de 60 ha.

Par la suite, il a été retenu un périmètre restreint (au moins dans un premier temps), dit périmètre opérationnel d'aménagement, qui a fait l'objet de la présente enquête, sur une superficie de 30,85 ha. Le projet vise à l'horizon 2030 la réalisation de l'ordre de 1 500 à 1 600 logements, d'un pôle commerces/loisirs, de commerces de proximité et des services (de l'ordre de 20 000 à 30 000 m² de surfaces de plancher d'activités). Toutefois à ce stade, il n'est prévu aucun nouvel équipement public de proximité pour compléter cette programmation.

Les PLU classent actuellement le secteur des Portes du Vercors en zone urbaine (UA4) et en zone économique (UG, UK) sur la commune de Fontaine ; en zone à urbaniser (2AU) sur la commune de Sassenage. Le projet des Portes du Vercors n'est donc pas compatible avec les PLU de Fontaine et Sassenage. La future procédure de déclaration d'utilité publique emportera la mise en compatibilité de ces PLU (voir plus loin).

Le plan de situation du périmètre opérationnel de la ZAC est présenté en page suivante (extrait du fascicule 1 du dossier d'enquête).

Rapport du Commissaire-Enquêteur Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)



Une imprécision, voire même une confusion, se fait jour tant sur l'objet de la présente demande et enquête que sur le périmètre de la ZAC.

Ainsi, le dossier d'enquête porte le titre : « Aménagement du périmètre opérationnel des portes du Vercors-procédure unique ». Ce qui laisse supposer que l'objet de la demande vise à la réalisation de la ZAC, sans que d'ailleurs la mention de ZAC apparaisse. Dans le dossier, il est précisé que le projet d'aménagement des Portes du Vercors « est soumis à procédure unique conformément au décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique ». Cette information apporte cependant peu de précision pour le public et reste incomplète. D'autant plus que le terme de « procédure unique » laissait à penser, pour une partie du public, que cette enquête était la seule qui devait avoir lieu d'ici l'aménagement de la ZAC...puisque c'était une procédure unique.

Le préambule général donne une information utile, selon laquelle, conformément aux textes, la demande d'autorisation unique d'une part porte sur « l'Autorisation Loi sur l'Eau, article R 214 et R.214-6 du code de l'environnement », et vaut d'autre part demande de « Dérogation à la Protection des Espèces, article L. 411-2 du code de l'environnement ». Elle comprend également une étude d'impact.

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

Le dossier comprend bien une telle étude, régie par les articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement, mais l'autorisation unique relative à la « loi sur l'eau » et aux espèces protégées, dont se prévaut le titre du dossier, ne nécessite pas une étude d'impact. La confusion est entretenue par la note d'information du public de mars 2017 « *sur les grandes étapes réglementaires de l'opération d'aménagement des Portes du Vercors* », versée dans le dossier d'enquête, qui ne vise pour la présente procédure que cette autorisation unique à l'exclusion de tout autre demande. La lettre de demande d'autorisation, en date du 2 août 2016, adressée au service instructeur, de même vise exclusivement la procédure d'autorisation unique (eau et espèces protégées), en ciblant préférentiellement la question relative à l'eau. Toutefois, il est mentionné dans son introduction que la demande est faite « *pour la réalisation de la première phase du projet d'aménagement* ».

Or, aussi bien le dossier que la procédure ne concernent pas la réalisation de la ZAC, mais la procédure unique précitée. Toutefois, il est indiqué dans le fascicule 1 (notice, page 36) : « *Cette étude d'impact constitue une des pièces constitutives du dossier de Création de ZAC et à ce titre, a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 27 septembre 2013 préalablement à la création de la ZAC des Portes du Vercors par Grenoble - Alpes Métropole en date du 20 décembre 2013. Au stade de la réalisation, conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, l'étude d'impact de création est complétée par un additif qui décrit les évolutions du projet, de ses impacts et des mesures qui résultent de l'approfondissement des études techniques réalisées après le dossier de création de ZAC* ». Plus gênant, cette information, pour le moins inexacte, a été reprise dans le résumé non technique à destination du grand public (fascicule 4, p. 31).

De surcroît, le fascicule 1 précise (page 36) que le projet d'aménagement est également soumis à étude d'impact, en vertu de l'article R. 122-2 du code de l'environnement (rubrique 39)¹ : travaux, constructions et opérations constitués ou en création qui créent une surface de plancher supérieure ou égale à 40 000 m². La confusion s'amplifie, car si le dossier se réfère à cette disposition il n'entend pas pour autant faire l'objet d'une demande de réalisation de ZAC, dont la compétence revient d'ailleurs au conseil communautaire de la Métro et non pas au préfet de l'Isère, bien que la lettre de demande vise bien « *la réalisation de la première phase du projet d'aménagement* ».

A sa suite, l'arrêté préfectoral n° 38-2017-096-DDTSE01 du 6 avril 2017 titre sur une enquête publique « *relative à la réalisation de l'aménagement du périmètre opérationnel dit ZAC « Porte du Vercors » sur les communes de Fontaine et de Sassenage* » (Annexe 2). Plus embarrassant, en son article 1^{er}, l'arrêté présente l'objet présumé de l'enquête : « *L'enquête portera sur le projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Portes du Vercors ». Ce projet doit permettre la réalisation de logements, un pôle commerces de proximité et services* ».

¹ Et non pas rubrique 33 comme mentionné dans le dossier.

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

Les avis d'enquête, largement diffusés, ont pour titre la réalisation de la ZAC. Or, ce n'est nullement l'objet de l'enquête, du fait même que le dossier n'est pas le dossier de réalisation de ZAC². Cependant, le contenu des avis d'enquête ne vise que la demande d'autorisation unique (eau et espèces protégées), de même que tous les courriers du service instructeur dans le cadre de l'organisation de ladite enquête.

Il en résulte à la fois une imprécision et une confusion, aussi bien dans le dossier que dans l'arrêté d'enquête, qui ne favorisent pas la bonne information et participation du public. A cet égard, le dossier ne satisfait pas suffisamment à l'exigence de l'article R. 123-8 du code de l'environnement³. La note du dossier d'enquête qui a trait à cette question n'évoque même pas la procédure propre à la réalisation de la ZAC.

En résumé, à ce stade le projet vise à obtenir l'autorisation au titre de la « loi sur l'eau », pour 5 rubriques⁴ et nécessite une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leur habitat. Il a fait l'objet de la présente enquête publique, qui est régie, pour ces deux demandes, par la procédure d'autorisation unique en vertu de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 et du décret n° 2014-619 du 12 juin 2014. De plus, comme précisé, le projet d'aménagement est également soumis à étude d'impact, du fait des « travaux, constructions et opérations constitués ou en création qui créent une surface de plancher supérieure ou égale à 40 000 m² ».

Un autre problème réside dans l'absence de cohérence entre les informations et pièces relatives au périmètre de la ZAC, pour sa programmation comme pour son phasage. La confusion est forte entre toutes ces données et donne le sentiment d'un flou peu compatible avec la démarche engagée.

Ainsi, le 20 décembre 2013, la Métro a approuvé à l'unanimité le dossier de création de la ZAC, sur une surface totale de 95,8 ha, dont 60 ha environ seraient aménagés et délimités selon le plan annexé (mais non fourni dans le dossier d'enquête). L'achèvement complet de l'opération

² D'ailleurs, bien que l'arrêté d'enquête publique vise le projet de réalisation de la ZAC, tous les visas et le considérant dudit arrêté se fondent sur les seules dispositions du code de l'environnement et autres textes relatifs à l'environnement. Aucune disposition du code de l'urbanisme, qui régit la réalisation des ZAC, n'est mentionnée.

³ « Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme. Le dossier comprend au moins :

- ^{3°} La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- ^{6°} La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet, plan ou programme, en application du I de l'article L. 214-3, des articles L. 341-10 et L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, ou des articles L. 311-1 et L. 312-1 du code forestier ».

⁴ N° 2.1.5.0, 3.1.2.0, 3.2.2.0, 3.2.3.0, 3.3.1.0.

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

conduira à 2 500 logements, avec 35 % de logements sociaux, et à 70 000 m² d'activités économiques et de services. Les équipements publics seront « à programmer en fonction des besoins et de l'offre déjà disponible à proximité » (Annexe 1).

Lors de cette même délibération, il a été précisé aux membres délibérants de la Métro que « l'aménagement de l'ensemble de la zone nécessitera un temps long courant jusqu'en 2040 environ ». En conséquence, « il est proposé d'engager une **première tranche opérationnelle de 18 ha**, couvrant deux ensembles cohérents sur Fontaine (...) et Sassenage (...), dont le planning de réalisation court jusqu'en 2002-2021 » selon un plan joint à la délibération (non versé dans le dossier d'enquête). Quatre tranches étaient ainsi prévues : 600 logements pour la première (auxquels s'ajoutent 36 000 m² de commerces et d'activités), 760 pour la deuxième, 780 pour la troisième, 360 pour la dernière.

Enfin, et c'est essentiel, il était précisé que « **l'engagement de l'opération tranche par tranche, avec possibilité pour le conseil de communauté de décider dans le temps les mises à jour du projet d'ensemble qui seraient nécessaires avant engagement des tranches suivantes, se traduira par un contrat de cession lui aussi conclu tranche par tranche** »⁵.

La délibération ne concerne donc qu'une tranche de 18 ha, ce qui est fort éloigné du périmètre visé par la présente enquête, avec 31 ha, quelque 1 600 logements et 20 à 30 00 m² de surfaces d'activités commerciales. Dans la note d'information du public « sur les grandes étapes réglementaires de l'opération d'aménagement des Portes du Vercors », la délibération la plus récente de la Métro mentionnée est celle du 20 décembre 2013.

La demande, objet de la présente enquête, ne concerne en fait pas une tranche de la ZAC, mais l'équivalent de la phase 1 (qui semble avoir regroupé grosso modo les deux premières tranches initialement prévues). Si le dossier n'évoque plus de phasage, pour ne retenir que le « périmètre opérationnel de la ZAC », là encore la confusion est entretenue par la lettre de demande, en date du 2 août 2016, qui mentionne explicitement « la première phase opérationnelle », de même que la note précitée du dossier, plus récente (mars 2017). De même, dans le courrier adressé au préfet de l'Isère en date du 23 mai 2016, figurant dans le dossier d'enquête, le président de la Métro évoque le « périmètre définitif de la phase 1 de l'opération »⁶.

L'étude d'Artelia de mars 2015⁷, quant à elle, fait mention de trois phases. Une première phase (2016-2020) donne un périmètre moins étendu que l'actuel, celle d'avril 2016 se fonde sur deux phases de réalisation (phases 1 et 2), mais seuls les résultats de la phase 1 apparaissent dans le dossier (ceux de la phase 2 ayant été soustraits)⁸.

⁵ En gras par nous.

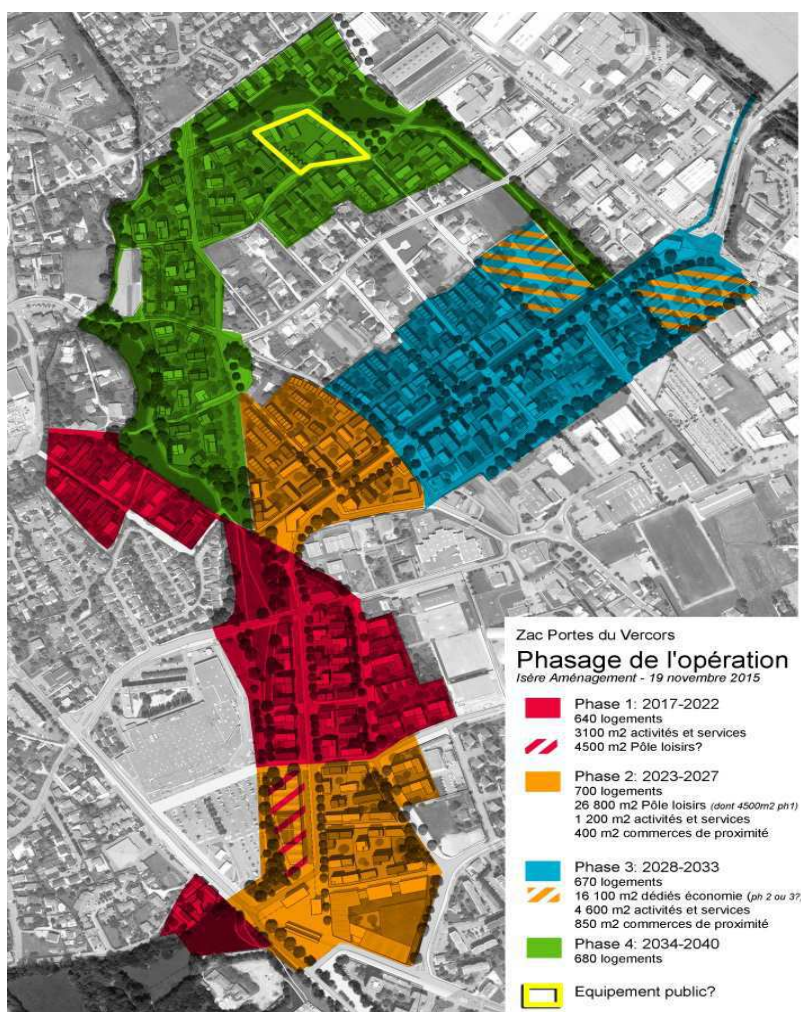
⁶ Fin de l'annexe 3 du fascicule 5 du dossier d'enquête.

⁷ Etude Artelia 4121633 EH RA INDC de mars 2015 (fascicule 5).

⁸ L'étude se réfère bien dans le texte à une modélisation entreprise pour deux phases, mais une seule est présentée. Cela se retrouve dans les pages introductives 1 et 2 de l'étude Artelia 84711276 d'avril 2016 (fascicule 5).

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

Par ailleurs, on retrouve non plus 3, mais cette fois 4 phases, dans un document d'Isère Aménagement de novembre 2015 (à noter que ne c'était qu'à la phase 4 qu'un équipement public était éventuellement envisagé, et que l'opération dans son ensemble aurait conduit à 2700 logements, soit 200 de plus que la création de la ZAC approuvée par la Métro) :



A ce jour, compte tenu des fortes incertitudes sur les risques d'inondation, il ne subsiste plus qu'une phase, qualifiée de périmètre opérationnel de la ZAC. Le périmètre concerné par la présente enquête, à cheval sur les communes de Fontaine et de Sassenage, est illustré par le plan suivant (extrait du dossier d'enquête) :

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)



Si le périmètre opérationnel actuel correspondrait ainsi *grosso modo* aux tranches 1 et 2 de la délibération de la Métro du 20 décembre 2013, versée dans le dossier d'enquête, il convient de cumuler le coût correspondant à ces deux tranches, tel qu'il était donné à cette époque : soit un besoin prévisionnel de financement public de 43 millions d'euros (*Annexe 1*, pp. 5-6). Or, ce coût ne pouvait pas prendre en compte le surcoût généré par les risques d'inondation, étudiés ultérieurement, telles les dispositions constructives pour résister à une forte masse et vitesse d'eau, la mise hors eau des logements, etc.

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

2- OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le commissaire-enquêteur désigné par le Président du tribunal administratif dirige l'enquête publique. Il s'agit d'une procédure ouverte permettant l'information et l'expression du public, en vue de sa participation au processus de décision, ainsi que l'échange d'informations entre le public, le maître d'ouvrage et le commissaire-enquêteur, portant notamment sur la nature du projet, son utilité, et les moyens prévus pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs qu'il pourrait présenter.

Pour le projet en question, l'enquête s'est déroulée sur le territoire des communes de Fontaine et de Sassenage (38). L'enquête publique a une durée minimale réglementaire de 30 jours, avec une possibilité de prorogation sur l'initiative du commissaire-enquêteur : aucune prorogation d'enquête n'a eu lieu, compte-tenu qu'aucune demande du public n'a été formulée en ce sens (en dehors de M. PERCIN mais une heure avant la clôture de l'enquête).

En vertu des dispositions du Code de l'environnement, et conformément à l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur établit d'une part un **rapport** qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations, propositions et contre-propositions recueillies, ainsi que les réponses du pétitionnaire aux observations du public, et présente d'autre part ses **conclusions motivées**, personnelles, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le rapport (avec toutes ses annexes) et ses conclusions sont adressés par le commissaire-enquêteur au préfet de l'Isère, à savoir précisément à la direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère, avec copie au président du tribunal administratif. **Le rapport et les conclusions sont tenus à la disposition du public**, en mairies et à la DDT, durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées peuvent en obtenir **communication**.

De plus, le présent rapport et les conclusions doivent être publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère et sur le site d'Isère Aménagement pendant un an (soit, en l'espèce, plus d'un mois réglementaire de plus que pour la version papier).

3 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 - Désignation du commissaire-enquêteur

Le président de Tribunal Administratif de Grenoble nous a désigné comme commissaire-enquêteur pour la conduite de la présente enquête publique, par ordonnance en date du 23 mars 2017.

Après nous être assuré du type d'enquête proposée, du territoire concerné, après avoir jugé de l'absence d'intérêts directs ou indirects que nous aurions pu avoir avec le maître d'ouvrage, nous avons accepté les fonctions de commissaire-enquêteur pour cette enquête. Nous avons adressé au Tribunal une déclaration d'absence d'intérêts et nous nous sommes aussitôt mis en relation avec l'autorité organisatrice de l'enquête, à savoir la Direction départementale des territoires (DDT 38), ainsi qu'avec Isère Aménagement, maître d'ouvrage.

3.2 - Date et périmètre de l'enquête

Par arrêté préfectoral du 6 avril 2017 (*annexe 2*), il a été organisé une enquête publique de 2 jours, du 2 mai au 3 juin inclus.

La procédure d'enquête a porté réglementairement sur les deux communes concernées : Fontaine et Sassenage. La commune de Fontaine était le siège de l'enquête.

3.3 - Mesures de publicité

o Arrêté préfectoral d'enquête publique

L'arrêté précité satisfait pleinement aux exigences de publicité d'enquête notamment en ce qu'il précise :

- l'objet de l'enquête (avec la réserve majeure précédente) ;
- la date de toutes les permanences ;
- la présence du dossier et du registre d'enquête, dans chacune des communes, durant les heures habituelles d'ouverture des mairies ;

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

- la mention pour le public de pouvoir consigner ses observations sur le registre ou bien les adresser par écrit au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête ;
- la mention du rapport et des conclusions ;
- l'indication que le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions en mairies, à la DDT et sur les sites internet précités.

Il a été ajouté, de façon optionnelle mais très utile pour l'information et la participation du public, que ce dernier pouvait consulter le dossier en version numérique sur le site internet www.groupe38.fr, ainsi que sur un poste informatique dédié en mairie de Fontaine. De plus, il a été précisé que le rapport et les conclusions seraient publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère et sur le site d'Isère Aménagement.

o **Insertions dans la presse**

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête a fait l'objet de parutions dans la presse dans les délais légaux, à savoir quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et renouvelées au plus tard dans les huit jours qui ont suivi :

- « *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné* » les 14 avril et 5 mai 2017 (*Annexe 3*) ;
- « *Le Dauphiné Libéré* » les 14 avril et 5 mai 2017 (*Annexe 4*).

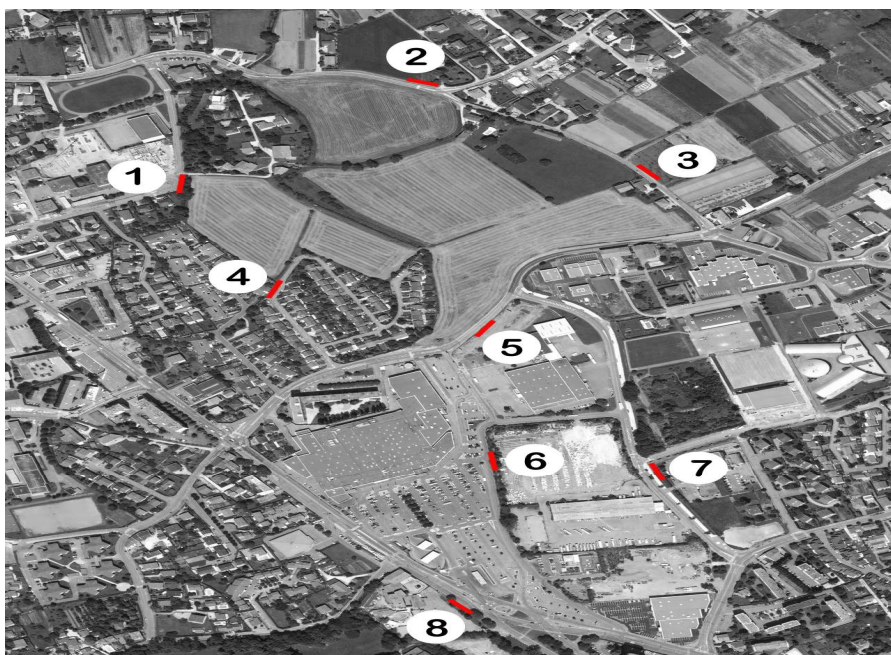
Toutes les mentions pour une bonne information du public s'y trouvent, de façon détaillée et bien lisible.

o **Affichage de l'enquête**

L'avis d'enquête a été affiché sur les panneaux d'informations de chacune des mairies, mais pas ailleurs sur le territoire communal. Par contre, il a été procédé par le maître d'ouvrage à un important affichage sur le terrain, en huit points qui ceignent le périmètre du projet, comme nous avons pu nous en assurer sur place, selon la localisation et le plan suivants :

- 1- Abords du collège Alexandre Fleming à Sassenage
- 2- Chemin du Vinay à Sassenage
- 3- Rue du Taillefer à Sassenage
- 4- Rue de l'Argentière (limite communale) côté Fontaine
- 5- Rue Pierre Courtade à Fontaine
- 6- Rue Colonel Mahnès à Fontaine (à l'angle de l'allée des plans vers le collège Gérard Philippe)
- 7- Avenue Paul Langevin à Fontaine
- 8- En regard du « Drac Ouest ».

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)



ISERE AMENAGEMENT - ZAC PORTES DU VERCORS
Schéma d'implantation des affiches enquête publique

Les affiches, tout comme les avis, comportent les mêmes mentions que les insertions dans la presse. Elles se présentent sous le format réglementaire A2, en caractères noirs sur fond jaune, leur conférant ainsi une bonne visibilité depuis les voies de circulation, et sont conformes aux instructions ministérielles.

o **Publication facultative dans un bulletin municipal**

Le bulletin municipal de Sassenage, diffusé début mai, mentionne explicitement la présente enquête (avec dates des permanences). Par contre, ce ne fut pas le cas pour la commune de Fontaine. Ce qui explique sans doute en partie la désaffection du public de Fontaine pour cette enquête (2 personnes seulement), et certaines récriminations du public.

o **Publications sur les sites internet**

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, l'avis annonçant l'enquête a été publié sur le site internet des services de l'Etat. Il a également figuré sur le site du pétitionnaire et en première page des sites des communes de Fontaine et de Sassenage, et ce de façon très lisible.

3.4. Sièges et modalités de l'enquête

Le siège de l'enquête a été à la mairie de Fontaine, où en sus du dossier papier et du registre d'enquête, a été mise à la disposition du public une version numérique du dossier sur un poste information dédié.

Le public intéressé pouvait prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres, dûment paraphés par nos soins, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces deux mairies.

De plus, quatre permanences du commissaire-enquêteur y ont eu lieu durant l'enquête, à parité entre Fontaine et Sassenage :

- Le mercredi 10 mai 2017 de 9h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 19 mai de 11h30 à 14h30 ;
- Le lundi 22 mai de 15h00 à 18 h00 ;
- Le samedi 03 juin, de 10h à 12h.

Les communes de Fontaine et de Sassenage nous ont réservé un bon accueil, ainsi qu'au public, et nous ont assuré de leur entière collaboration.

3. 5. Initiatives du commissaire-enquêteur

3.5.1 Nombre et dates des permanences

Afin que l'information et la participation du public soient rendues le plus aisé possible, nous avons opté pour un nombre régulier et échelonné de permanences tout en restant proportionné à la portée à la taille du projet. Les permanences ont ainsi eu lieu à des jours et à des horaires différents, avec un samedi matin en clôture d'enquête.

3.5.2 Echanges avec le maître d'ouvrage (Isère Aménagement), et l'autorité organisatrice de l'enquête (DDT 38)

Des échanges constants ont eu lieu avec l'autorité organisatrice de l'enquête au nom du préfet (DDT de l'Isère) durant, pendant et après l'enquête. De même des échanges fréquents se sont tenus avec le maître d'ouvrage pour la bonne organisation de l'enquête, la compréhension du projet et du dossier, la visite de terrain, ainsi que pour le recueil des observations du public.

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

De nombreuses questions (orales et écrites) ont ainsi été posées aux maîtres d'ouvrage, à la Métro, mais aussi au service instructeur, pour notre information comme pour celle du public en retour.

3.5.3 Demandes de compléments au dossier d'enquête

Dès possession du dossier, avant même l'ouverture de l'enquête nous avons proposé au maître d'ouvrage comme au service instructeur de compléter le dossier d'enquête de plusieurs pièces.

3.5.3.1 Compléments apportés par le maître d'ouvrage

Isère Aménagement a acquiescé à nos demandes de compléments, en versant au dossier d'enquête, tant en mairies que sur le site internet officiel, les pièces suivantes :

- délibération de la Métro en date du 20 décembre 2013, présentant notamment le « bilan » de concertation obligatoire ;
- mémoire en réponse aux remarques de la DREAL, à l'expert régional et au Conseil national de protection de la nature (CNPN) de nov. 2016 ;
- synthèse des échanges sur « les espaces publics dans le cadre de la concertation Porte du Vercors » (mars 2017) ;
- transcription des éléments de réponse à l'avis de l'autorité environnementale (juillet 2016) ;
- zonage réglementaire du PPRI Isère aval ;
- PPRI de Sassenage et de Fontaine ;
- Réponse à l'avis de l'autorité environnementale (oct. 2013).

3.5.3.2 Compléments déclinés par l'Etat

Dans le souci d'une complète information et participation du public, nous avons proposé aux services de l'Etat de joindre au dossier d'enquête les avis, non obligatoires, des services ou organismes publics qui avaient d'ores et déjà été rendus. A savoir principalement les avis de l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) en date du 11 août 2016, de l'Agence régionale de la santé (ARS) du 12 septembre 2016, et de la direction des affaires culturelles (DRAC) du 7 octobre 2016. Avis qui nous avaient été communiqués.

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

Il nous a été répondu par courriel en date du 8 avril 2017 que l'administration ne souhaitait pas verser dans le dossier d'enquête les avis rendus dans un cadre facultatif, pour les raisons suivantes :

- « la première est que le versement des avis des services à l'enquête n'est pas obligatoire, comme vous le soulignez ;
- la seconde est une mesure d'équité et d'usage : comme nous ne versons pas ces éléments aux autres enquêtes publiques ouvertes en Isère, nous préférons garder une cohérence dans nos pratiques ;
- la troisième est un récent éclairage du ministère de l'environnement dans une "foire aux questions" rédigée dans le cadre de l'autorisation environnementale, ainsi que dans les documents de formation que nous avons reçus. Le ministère précise l'article R. 181-37 du Code env. (qui dit que les avis recueillis lors de la phase d'examen [...] sont joints au dossier mis à l'enquête). Le dossier de formation précise ainsi "en plus du dossier de base soumis à enquête publique : intégration obligatoire des avis de toutes les instances consultatives, hors celui des services instructeurs et de l'ARS". La Foire Aux Questions précise, elle, que les services instructeurs ou services contributeurs n'émettent pas des décisions ni des avis, mais des "contributions".

Bien que dans le cas de la ZAC Portes du Vercors nous ne soyons pas dans le cadre d'une autorisation environnementale, il semble que dans l'esprit des textes, d'après l'interprétation ministérielle, il est préférable de conserver aux contributions des services consultés le statut de simples consultations, non versées à l'enquête, plutôt que de leur conférer un statut d'avis (même si ils sont nommés comme cela). »

Nous en avons pris acte, compte tenu de l'absence de toute obligation en l'espèce, tout en regrettant l'incohérence des textes et l'absence d'évolution de l'administration dans la démarche.

3.5.4 Demandes de pièces complémentaires pour notre propre information

Outre les questions et demandes de précisions orales ou écrites, afin d'éclaircir certains points importants et de compléter notre information sur le projet, nous avons demandé au maître d'ouvrage, ainsi qu'à la DDT, de nous communiquer des pièces complémentaires. Ce qui fut fait.

3.5.5 Auditions de sachants et de protagonistes

En sus des demandes et échanges écrits, plusieurs réunions se sont tenues avec différents acteurs :

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

- le 28 mars, à la DDT 38, avec Mme CHIFFLET, afin de prendre possession du dossier et d'en connaître le contexte. Les dossiers et registres d'enquête ont été paraphés à cette occasion ;

- le 25 avril 2017, à Isère Aménagement, avec Mme Carole IMBERT, représentante du maître d'ouvrage, assistée de Virginie LE MAUFF et Margaux VILLANOVE, du bureau d'études SETIS. Des échanges approfondis sur le projet et le dossier ont eu lieu, suivis par une visite en commun des lieux (voir plus loin). La réunion s'est achevée par de nouveaux échanges dans les bureaux d'Isère Aménagement.

Cette réunion a été ensuite complétée par écrit par d'autres demandes de précisions et de pièces complémentaires.

- le 22 mai, à la Métro, en présence de Mmes Gaëlle BERTRANE, chef de projet du Métro-câble, Cécile BRANTHOMME, chef de projet Aménagement, Agnès DELARUE, directrice Transports et mobilités, et de M. Patrick COINDET, chef du service Aménagement de la Métro. Il a été essentiellement question de procédures, de problèmes de déplacement et des incidences du transport par câble sur les riverains actuels et futurs, au sein de la ZAC, en termes de commodité de voisinage, de bruit, d'esthétique et de protection de leurs biens.

- le 6 juin, à la DDT, avec Mme Catherine CHABERT et M. Olivier BARDOU sur l'ensemble du dossier, et tout particulièrement sur les risques d'inondation ;

- le 7 juin, à Isère Aménagement, avec Mme Carole IMBERT, sur toutes les observations du public et les nôtres.

Des auditions, par voie électronique, ont été réalisées, auprès, outre le maître d'ouvrage, de Mmes Marie-Claire BOZONNET, Clémentine BLIGNY, DDT de l'Isère et Cécile BRANTHOMME de la Métro, ainsi qu'auprès de MM. Olivier BARDOU de la DDT, Christophe PERDREAU de la Ville de Fontaine, Fabien POIRIE de la DREAL ARA, Philippe ROGIER, sous-directeur au CGDD (ministère), et Pierre-Olivier DOVIS du groupe CASINO.

3.5.6 Visites des lieux

Afin de nous imprégner du projet et de répondre au mieux aux demandes éventuelles du public, nous avons fait, le 25 avril 2017, une visite détaillée du périmètre opérationnel de la ZAC, accompagné de Mme Carole IMBERT (Isère Aménagement) et de Mmes LE MAUFF et VILLANOVE (Bureau d'études SETIS). A cette occasion, des propriétaires de certaines parcelles à l'intérieur dudit périmètre, sont venus à notre rencontre pour échanger sur le sujet et exprimer leur volonté de vendre à un prix supérieur à celui proposé par la Métro (50 euros le m², selon les intéressés). Nous les avons informés sur l'instant que ce genre de demande ne s'inscrivait pas dans le cadre de l'enquête à venir.

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

Juste après la réception du mémoire en réponse du maître d'ouvrage, dans le cadre de la rédaction de notre rapport et de nos conclusions, afin de vérifier ou de confirmer certaines questions nous avons effectué par nous-même une nouvelle et dernière visite de terrain, en date du 20 juillet.

3.5.7 Présentation au public des observations orales

Si les observations écrites (courriers, courriels ou bien consignations dans les registres d'enquête) sont portées à la connaissance du public, peu de temps après leur réception, ce n'est pas possible pour les observations orales exprimées lors des permanences du Commissaire-enquêteur. Afin que le public en soit également informé, j'ai donc pris l'initiative de consigner sur l'instant sur les registres d'enquête un bref compte-rendu de l'essentiel de ces observations.

3.5.8 Résolution de petits incidents

L'ouverture des registres d'enquête par les maires respectifs ne comportait pas la mention des permanences du commissaire-enquêteur. A Sassenage, le dossier ne comportait pas non plus l'arrêté d'enquête, de sorte que le public venu sur place n'avait pas un accès immédiat aux dates des permanences. Dès le début d'enquête, nous avons alerté les représentants concernés des communes qui ont fait le nécessaire avec diligence.

Par ailleurs, au cours de la première observation du public à Fontaine une personne a fait connaître sa difficulté pour visualiser le dossier d'enquête sur le poste informatique dédié. Aussitôt, le service informatique est intervenu pour prêter efficacement son concours.

Tous ces petits incidents sont toutefois restés ponctuels et n'ont eu aucun effet sur le bon déroulement général de l'enquête et sur la bonne information du public. Le nombre relativement important des observations en témoigne (voir plus loin).

3.5.8 Mémoires en réponse d'Isère Aménagement

Avant et durant l'enquête, nous avons demandé des précisions écrites au maître d'ouvrage qui y a donné suite avec diligence. Il a été régulièrement communiqué à ce dernier les observations recueillies lors de l'enquête, afin qu'il en soit informé sans attendre le procès-verbal de synthèse. En retour, le maître d'ouvrage a produit plusieurs réponses écrites qui ont été intégrées dans notre rapport et/ou nos conclusions.

Puis l'ensemble de ces observations du public, tant orales qu'écrites, comme issues de notre propre analyse, lui ont été exposées verbalement et remises par écrit à l'issue de l'enquête, lors de la réunion du 7 juin. Par courriel en date du 21 juin, Isère Aménagement nous informait que : *« Au vu du nombre important de questions posées et de notre état d'avancement de la rédaction des réponses à ce jour que nous aurons besoin d'un délai supplémentaire portant l'envoi de nos*

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

réponse au plus tard au 17 juillet ». Joint par téléphone, le maître d’ouvrage nous a expliqué que le dépôt du dossier de DUP était devenu une priorité entre-temps. Nous avons alors fait une demande auprès du préfet de l’Isère pour que notre rapport et nos conclusions puissent être rendus au plus tard le 31 juillet. Accord nous a été donné, par retour, compte tenu du fait que « les textes le permettent et [que] le maître d’ouvrage ne va pas démarrer les travaux dans l’immédiat ».

Alors que le maître d’ouvrage avait déjà bénéficié de 40 jours pour produire son mémoire en réponse, au lieu des 15 jours réglementaires, par courriel du 13 juillet Isère Aménagement nous a demandé un nouveau délai, de plusieurs mois cette fois : *« Concernant le rendu du mémoire en réponse, contrairement à nos espérances, il n’est pas encore finalisé. Il nous manque des éléments de réponse concernant l’acoustique. De toute évidence au vu de l’arrivée des congés d’été, nous ne serons pas en mesure de vous transmettre le document avant début septembre après validation de l’ensemble des intervenants. Il vous est donc probablement nécessaire de procéder à une nouvelle demande de délai supplémentaire ».*

Le même jour, nous avons tenu à préciser que : *« Votre mémoire en réponse ne peut sérieusement plus dépasser la date butoir que vous aviez vous-même donnée. Il ne peut reporter encore à plus tard d’autres portions de mémoire à me communiquer. Par contre votre mémoire peut s’engager à produire dans un délai, que vous indiquerez, toute étude que vous jugeriez utile puis d’en tenir compte. De mon côté je compte rendre mes conclusions et mon rapport au plus tard le 31 juillet comme convenu ».*

Le maître d’ouvrage nous a communiqué le 18 juillet un volumineux mémoire en réponse de près de 40 pages (*Annexe 5*), en prenant le soin de répondre point par point à l’ensemble des observations du public comme des nôtres. Qu’il en soit ici remercié.

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

4 – DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le présent dossier d'autorisation unique est constitué de 6 fascicules qui entendent comporter « trois études réglementaires », selon les termes du dossier. A savoir :

- l'autorisation relative à la « Loi sur L'eau »
- la dérogation à l'interdiction de la destruction des espèces protégées et de leur milieu
- l'étude d'impact.

Fascicule 1 :

- Présentation et justification du projet
- Compatibilité et cohérence avec les documents cadre
- Méthodologie

Fascicule 2 :

- Milieu physique

Fascicule 3 :

- Milieu naturel et espèces

Fascicule 4 :

- Résumé non technique
- Autres thématiques de l'étude d'impact

Les deux autres fascicules comportent des annexes techniques :

Fascicule 5 : Annexes Dossier Loi sur l'Eau

Fascicule 6 : Annexes Dérogation à la Protection des Espèces

Bien que cela ne soit pas précisé dans le dossier d'enquête, ce dernier était accompagné des pièces suivantes :

- Avis du préfet de région, au titre de l'autorité environnementale, en date du 27 septembre 2013, complété par le courrier de la DREAL en date du 11 octobre 2016 ;
- Avis du CNPN du 28 février 2017 ;
- Avis du bureau de la Commission locale de l'eau Drac-Romanche ;
- Note d'information de mars 2017 « sur les grandes étapes réglementaires de l'opération d'aménagement des Portes du Vercors ».

Il comporte en outre les neuf pièces complémentaires dont nous avons préconisé l'ajout (voir plus haut).

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

Sur le plan purement technique, le dossier n'est pas apparu complet pour une bonne information et participation du public. Il en est de même sur le plan légal et procédural. L'ajout de pièces supplémentaires a pu apporter des améliorations, sans toutefois pouvoir totalement y remédier. Si la demande du maître d'ouvrage concerne le dossier d'enquête et le projet lui-même, le dossier doit être conforme aux exigences légales sur la forme comme sur le fond ; le projet doit être cohérent entre les données du dossier et la situation existante et projetée, et doit, de même, être justifié dans ses choix comme dans ses incidences.

Or, malgré son volume et sa technicité, il comporte des incohérences ou des manques.

Il convient de relever en premier lieu, certaines scories des versions précédentes de l'étude d'impact, dues sans doute aux évolutions du projet intervenues entretemps. Ainsi, rappelons à cet égard qu'il est précisé dans le fascicule 1 (notice, page 36) : *« Cette étude d'impact constitue une des pièces constitutives du dossier de Création de ZAC et à ce titre, a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 27 septembre 2013 préalablement à la création de la ZAC des Portes du Vercors par Grenoble - Alpes Métropole en date du 20 décembre 2013. Au stade de la réalisation, conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, l'étude d'impact de création est complétée par un additif qui décrit les évolutions du projet, de ses impacts et des mesures qui résultent de l'approfondissement des études techniques réalisées après le dossier de création de ZAC ».*

Comme il a été vu également, les pièces du dossier ne sont pas cohérentes, ou à tout le moins pas suffisamment explicites, sur l'objet précis de la demande d'autorisation visée par la présente enquête. A cet égard, la disposition de l'article R. 123-8 du code de l'environnement n'est que partiellement satisfaite par la note d'information susvisée, et notamment pas sur la procédure relative à la réalisation de la ZAC (voir *supra*). Des manques ou imprécisions notables se sont ainsi fait jour sur la justification et l'explication de la procédure. De plus, pour ce qui est de la procédure unique, elle était à ce stade encore expérimentale, conformément à l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014, visée par l'arrêté d'enquête. Procédure qui a été supplantée entretemps par celle relative à l'autorisation environnementale...mais qui ne s'appliquait pas encore à ce dossier. Il était donc des plus utiles que ces procédures et leur évolution fussent expliqués au public. D'autant plus que le terme de « procédure unique » laissait à penser, pour une partie du public, que cette enquête était la seule qui devait avoir lieu d'ici l'aménagement de la ZAC...puisque c'était une procédure unique.

L'ordre inversé des procédures, bien que régulier, ne répond cependant pas aux usages en la matière ni à une justification précise et n'aide pas à la compréhension : une procédure d'autorisation « Loi sur l'eau » et « dérogation à la protection des espèces protégées » est ainsi initiée, alors même que la procédure relative d'une part à la réalisation de la ZAC et, d'autre part, à la DUP, n'est pas encore enclenchée et que toutes les données techniques sur les risques d'inondation ne sont pas encore suffisamment connus et maîtrisés (voir nos conclusions).

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

D'autres parties utiles, et obligatoires, manquent comme le détaillent nos conclusions.

Enfin, le résumé non technique se présente de façon un peu trop technique pour son objet et aurait gagné à être présenté séparément, et en tête du dossier, pour une meilleure accessibilité par le public.

5- ANALYSE ET SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET MÉMOIRE EN RÉPONSE D'ISÈRE AMÉNAGEMENT
--

5.1. Observations écrites

Au total, l'on compte **24 consignations écrites**. En dehors d'un courrier circonstancié du groupe Casino, de Mme RICHARD, présidente de l'association de quartier de l'ancienne mairie de Fontaine, et d'un autre habitant de Fontaine, toutes ces consignations proviennent d'habitants ou d'association de Sassenage.

5.2. Observations orales

Les observations orales furent au nombre de 32 au total lors des différentes permanences. Elles émanent toutes d'habitants de Sassenage, à l'exception d'un habitant de Fontaine et du directeur régional du développement zone Centre Est. Quelques personnes sont venues deux fois aux permanences.

5.3. Analyse détaillée des observations du public

L'examen des observations, dont le total s'élève à 56, se fait dans l'ordre chronologique de leur réception (qu'elles fussent émises par écrit ou bien de façon orale lors des permanences). Il importe de relever que si de nombreuses observations ont porté sur la question de l'eau (eaux pluviales et/ou risques d'inondation), et quelques-unes sur les espèces protégées, maintes observations du public ont également concerné l'opportunité d'un tel projet, son périmètre, ainsi que ses incidences en matière notamment de déplacements et de commodités de voisinage.

Compte tenu à la fois de l'imprécision sur le champ d'enquête et de l'accord de l'autorité organisatrice de l'enquête (DDT de l'Isère), il a été pris en compte l'ensemble des observations, même quand elles étaient hors champ d'enquête : lequel est limité à la « loi sur l'eau » et aux espèces protégées et à leur habitat. Le pétitionnaire a, de même, considéré que toutes les observations étaient utiles pour l'amélioration éventuelle de son projet.

A la suite de chacune des observations figure la réponse *in extenso* du maître d'ouvrage extraite de son mémoire en réponse (*Annexe 5*), puis de notre avis sur cette réponse au regard des observations émises et de notre analyse du dossier. *Les réponses du maître d'ouvrage (MO) sont portées en italiques.*

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

En préambule aux réponses, Isère Aménagement a tenu à préciser que « *les questions relatives au projet de transport par câble se situent en dehors du champ de la présente enquête publique. Le projet de transport par câble, s'il est réalisé, sera porté par une maîtrise d'ouvrage distincte et fera l'objet de procédures et enquêtes publiques qui lui seront propres. Le dossier de demande d'autorisation unique du projet des Portes du Vercors (phase 1) y fait référence pour la bonne information du public et sera en capacité d'accueillir un transport en commun performant (câble ou BHNS⁹) quel que soit le projet de transport adopté par la suite* ».

1) Observations écrites Mme Joëlle BATIFOULIER

Mme Joëlle BATIFOULIER s'est manifestée dès l'ouverture de l'enquête. Elle a utilisé le poste informatique de la mairie de Fontaine pour accéder au dossier, mais a trouvé que son accès était plutôt difficile. Le service informatique est aussitôt intervenu pour lui prêter efficacement son concours. Propriétaire de la parcelle située tout au nord du périmètre opérationnel de la ZAC, elle demande des précisions sur les travaux d'élargissement au droit de la Petite Saône.

Les travaux consisteront en un élargissement sur 20 à 40 m, aménagement des berges en pente douce et plantation d'espèces végétales inféodées aux milieux humides.

Mme Joëlle BATIFOULIER est revenue déposée sur un registre d'enquête, au sujet de la parcelle AZ 173 qui serait affectée par le recalibrage de la Petite Saône. Aménagement permettant de recueillir des eaux pluviales en provenance de l'ilot n° 27. Or, cet ilot, selon elle, n'est prévu qu'en phase 3. En conséquence, elle demande pourquoi au stade actuel du projet il est prévu un tel aménagement et une telle emprise.

Cet aménagement nécessite d'être mis en place dès la première phase car il contribue à la gestion des écoulements de crues du Drac en compensation des aménagements de cette première phase.

De plus, elle demande quel chemin vont emprunter les engins de chantier pour ces travaux, sachant qu'ils seront sur des propriétés privées et s'interroge sur les impacts pouvant en résulter sur les sols lors de toutes ces manœuvres.

Un parcours spécifique sera mis en place pour les dessertes chantier afin de minimiser l'impact sur les sols cultivés.

Avis de Commissaire-enquêteur :

Les travaux prévus, qui seront affinés avec l'évolution du projet, devraient se traduire par des améliorations du cadre de vie des riverains de la Petite Saône. Nous nous accordons avec les réponses du MO, sauf en ce qui concerne les impacts potentiels par les engins de chantier. La

⁹ Bus à haut Niveau de Service [NDR].

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

réponse est par trop succincte, compte tenu des incidences dans un tel milieu et une topographie étroite, aussi bien sur les propriétés privées que sur le milieu naturel. En effet, les sols cultivés ne seront pas les seuls pouvant être affectés. Des détails et des engagements précis sont indispensables.

2) Observations orales et écrites de M. et Mme MULLER

Mme Monique MULLER est propriétaire, en indivision, de la parcelle BA62, concernée par le périmètre projeté de la ZAC. Elle est favorable au projet, ainsi que son mari, et souhaite connaître les modalités et la durée de la procédure pour que l'achat des terrains soit effectif. Elle considère par contre que le prix qui aurait été proposé par la Métro (50 euros le m²) est trop bas.

La vente des terrains peut être souscrite dès aujourd'hui auprès d'Isère Aménagement.

M. et Mme MULLER critiquent l'insuffisance d'information et de concertation, compte tenu notamment du fait de l'ancienneté et des évolutions successives du projet. Ils contestent les risques d'inondation compte tenu de tous les permis de construire accordés, encore récemment, dans le même secteur. Propriétaires d'une parcelle (BA 62), qui jouxte la Petite Saône, éloignée du Drac, ils demandent qu'elle soit rendue constructible.

Il appartient aux services de l'Etat d'établir la connaissance du risque d'inondation et de définir les règles de restriction des constructibilités des terrains concernés.

Riverains de la petite Saône, s'ils sont favorables aux aménagements qui y sont prévus, ils souhaitent connaître la largeur d'emprise de ces derniers au droit du cours d'eau.

Largeur variable entre 20 et 40 m pour la gestion hydraulique.

Compte tenu de l'aménagement prévu le long de ce cours d'eau en vue d'en faire une « foulée verte », ils demandent que le prix du m² du terrain soit le même que celui des parties constructibles au nom du principe de « l'égalité des citoyens devant les charges publiques ».

Ce principe est respecté.

Ils considèrent également que la Petite Saône est parfois polluée par les eaux pluviales rejetées par Géant Casino et ne comprennent pas que cette situation puisse perdurer, notamment dans le cadre du projet de ZAC (observation partagée par Mme LIGOT, de Sassenage).

Il convient de se rapprocher des gestionnaires des milieux, le projet Portes du Vercors ne mettant en œuvre des mesures qu'en regard des impacts qu'il génère. Les pollutions existantes qui seraient issues du tènement Casino ne sont pas de son ressort dans la mesure où ce tènement ne fait pas l'objet de mutation dans le cadre du projet.

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

Avis de Commissaire-enquêteur :

Nous nous accordons totalement avec les réponses du MO. Nous avons saisi, à plusieurs reprises, la Ville de Fontaine sur le cas des éventuelles pollutions qui auraient été générées par l'activité de Casino : aucune réponse ne nous a été apportée.

Le groupe Casino, interrogé également par nos soins, a tenu à nous préciser que « *la majorité des eaux pluviales du site est collectée par des réseaux privés qui se rejettent dans le réseau d'eaux pluviales public rue de l'Argentière. Je ne connais pas l'exutoire de ce dernier. Concernant l'intervention des pompiers pour d'éventuelles pollutions, je suis très étonné car ni la sécurité du Centre Commercial ni la responsable technique du site n'ont été avisés d'une quelconque intervention de la sorte.* ».

Le maître d'ouvrage précise, quant à lui, dans une autre partie de son mémoire en réponse que : « *Les eaux pluviales de Casino sont effectivement raccordées (pour partie tout du moins) sur la Petite Saône lors de sa traversée busée du parking* ». Il nous paraît utile, et même urgent, que dans le cadre du projet, cette question, qui a toute son importance, trouve enfin sa réponse et soit résolue.

3) Observations orales de Mme Yvette FARGE

Mme FARGE, propriétaire de son logement à Sassenage, est intéressée par la ZAC, pour une éventuelle acquisition d'un T3 dans le but de se rapprocher d'une centralité urbaine.

Avis de Commissaire-enquêteur :

Bien que cette observation fût hors périmètre d'enquête, nous avons demandé sur place à un agent de la mairie de lui apporter des informations. Ce qui fut fait.

4) Observations orales de Mmes Annie SUAUBOURDIS et Evelyne BOURDIS

Leur famille est propriétaire de terrains dans le secteur de la voie métropolitaine et elles souhaitent avoir davantage d'informations sur le prix d'achat des terrains. Elles critiquent le manque d'information et craignent que la ZAC ne conduise à un accroissement sensible de trafics routiers (VL comme PL) sur la rue d'Argentière, alors qu'elle est déjà saturée par moment. Elles considèrent que l'étude d'impact n'est pas claire sur certains points, comme sur celui-là.

Cf. Déplacements, transports ci-dessous pour clarification [partie 6].

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

5) Observations écrites et orales de M. Daniel GERBE

M. GERBE, habitant à la Cerisaie (Sassenage) a tenu à qualifier les réunions de concertation de « mascarade », en considérant qu'en réalité selon lui « on ne sait rien, on ne nous dit rien ». Outre ses observations orales lors de la permanence du 19 mai, il a remis sur l'instant un courrier, suivi d'un complément par voie électronique (accompagnés de plans). L'ensemble de ses remarques et de ses demandes concernent essentiellement trois questions :

- la distance de recul des futures constructions au droit des pipelines ;

Elles sont conformes à la réglementation en vigueur, étant précisé ici que des travaux de couverture des conduites seront organisés préalablement au démarrage des constructions.

- les risques que les aménagements et constructions dans le cadre de la ZAC conduisent à une remontée de la nappe phréatique dans les vides sanitaires des lotissements voisins (La Saulée et la Cerisaie), à une modification néfaste du régime des eaux pluviales, ainsi qu'à une altération de la protection périphérique jouée actuellement par le fossé qui longe ces lotissements.

M. GERBE demande que les résultats, conclusions et recommandations du PGRI (plan de gestion des risques d'inondation) du Drac aval s'imposent au projet et qu'en conséquence ce dernier ne se fasse pas tant que ces dispositions ne sont pas rendues opposables. Il rappelle que la commune accorde de plus en plus difficilement les permis de construire (voir également les observations plus loin de M. SERRAILLIER en ce sens), y compris pour de simples murettes de 60 cm, alors que les constructions seront d'une tout autre ampleur dans la ZAC.

Les aménagements hydrauliques de la ZAC ont pour objet de répondre à la gestion des écoulements interceptés dans l'emprise de la ZAC et de redonner des espaces d'écoulements préférentiels permettant de ne pas aggraver voire localement de diminuer les dysfonctionnements actuels. Le dimensionnement des ouvrages mis en œuvre dans le cadre du projet étant réalisé pour une période de retour de 30 à 100 ans selon le type d'aménagement, une amélioration de fonctionnement pourra être observée localement par rapport à la situation actuelle et a minima pour les pluies inférieures à ces périodes de retour.

- les difficultés de circulation et de stationnements pouvant être générés aussi bien pour les futurs occupants de la ZAC que pour les riverains actuels. Ce serait notamment le cas de la parcelle autour de la Saulée qui n'aurait aucun accès par ce lotissement, du fait qu'il est clôturé et que la rue de la Saulée est sans issue, de même que celle des Tilleuls.

Cette parcelle sera desservie par les rues Mozart et Beethoven et ne génèrera par conséquent pas de difficultés particulières pour les habitants des secteurs de la Saulaie et de la Cerisaie.

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

Avis de Commissaire-enquêteur :

Le MO n'apporte pas de réponse sur la perception négative de la concertation antérieure de la part de la quasi-totalité des personnes qui se sont rendues à l'enquête. En ce qui concerne les risques technologiques dus aux pipelines, le projet apportera une nette amélioration par rapport à la situation actuelle, grâce à leur couverture. Cela dit, il n'est pas besoin non plus de projet pour que cette précaution, élémentaire, soit enfin entreprise par l'ensemble des parties prenantes.

Pour les risques d'inondation, nous ne partageons que partiellement l'avis du MO : si le projet n'aggrave pas globalement la situation actuelle hors ZAC, il aggrave cependant cette situation par endroits, en cas de ruptures de digue essentiellement : voire nos conclusions.

La question de desserte, d'accès, mais aussi de stationnement reste une vraie question que le projet, en l'état, ne prend pas suffisamment en compte (voir plus loin).

6) Observations orales de M. Jean-Pierre SERRAILLIER

M. SERRAILLIER, habitant et conseiller municipal de Sassenage, considère que le projet « *met les charrues avant les bœufs* », car il semblerait bien selon lui que le projet prend subitement un coup d'accélération avant de devoir être confronté à de fortes contraintes dans le cadre du PGRI à venir. Il relève que des permis de construire sont refusés dans la zone d'activités d'Argentière mais qu'on va en accorder de multiples dans la ZAC, et critique une « *distorsion entre les situations hors ZAC et dans la ZAC* ».

La ZAC a été créée en 2013. L'instruction d'une demande d'autorisation au titre du code de l'environnement en 2016-2017 (soit 3 à 4 ans plus tard...) ne peut donc pas raisonnablement être qualifiée d'accélérée...

Pour mémoire le PGRI approuvé en décembre 2015 et ses orientations ont été prises en compte dans le cadre des aménagements proposés ainsi que le risque inondation par rupture de digue du Drac en prévision de la réglementation à venir. Le projet de ZAC fait par ailleurs l'objet d'une réflexion transversale complète et anticipée en collaboration avec les services de l'Etat et l'ensemble des acteurs impliqués pour s'adapter aux contraintes futures.

M. SERRAILLIER attire également l'attention sur des problèmes de circulation que la ZAC risque de générer. Et particulièrement durant la phase de travaux, avec de nombreux passages de camionnettes et de poids-lourds supplémentaires.

Les flux générés par les travaux feront l'objet d'une attention particulière. Des solutions alternatives seront proposées parallèlement à la définition du phasage détaillé de construction de l'opération.

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

Il est favorable au projet « *mais pas n'importe quoi, ni n'importe comment* ». A cet égard, il ne comprend pas le tracé projeté de la liaison par câble, qui selon lui n'intéresse aucunement Sassenage. La commune serait favorable à un tel équipement mais avec un départ/arrivée au nord, pour les flux de voitures qui descendent du Vercors.

Cette question est en dehors du champ de la présente enquête publique. Le projet de transport par câble, s'il est réalisé, sera porté par une maîtrise d'ouvrage distincte et fera l'objet de procédures et enquête publiques qui lui seront propres.

Avis de Commissaire-enquêteur :

Si le projet est déjà ancien en effet, il apparaît toutefois prématuré maintenant que les cartes d'aléas du PPRI Drac aval vont être bientôt publiées par les services de l'Etat, compte tenu de la localisation du projet en zones d'aléa fort. Une enquête unique portant sur la réalisation de la ZAC, la DUP et l'environnement n'aurait en rien retardé le projet et aurait permis de mieux répondre à toutes les légitimes préoccupations de la population, mais aussi à celles de la commune de Sassenage, comme elle l'exprime dans sa délibération circonstanciée et critique du 14 juin 2017. Voir nos conclusions sur cette question.

Comme il a été précisé, la question de desserte, d'accès, mais aussi de stationnement reste une vraie question que le projet, en l'état, ne prend pas suffisamment en compte (voir plus loin).

La question de la présence au sein de la ZAC du transport par câble est aussi un vrai sujet. Si ce projet est effectivement étranger à la présente enquête, il n'en est pas totalement déconnecté pour autant car il structure en partie la ZAC et n'aurait sans doute pas de suite si la ZAC ne se réalisait pas.

7) Observations orales de M. et Mme BATIFOULIER et de M. MURE-RAVAUD et observations écrites de ce dernier

Mme Joëlle BATIFOULIER, MM. Bernard BATIFOULIER et Gilbert MURE-RAVAUD ont présenté succinctement leur association : l'ASAAPSS (Association des sables à la Petite Saône de Sassenage). Ils commencent à perdre espoir que le projet se fasse un jour et se plaignent du manque d'information tant sur le projet et ses incidences que sur les prix et conditions d'achat. Notamment pour les parcelles dont une partie seulement serait comprise dans la ZAC.

Ils relèvent le manque d'interlocuteur unique et considèrent que la concertation conduite jusqu'alors n'a été que « *pure formalité* ».

Ils sont favorables et intéressés par le recalibrage de la Petite Saône mais souhaitent en connaître les détails, l'emprise, etc. et se montrent préoccupés par les risques de dégradation par les engins de chantier lors de ces travaux.

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

La limitation des impacts environnementaux est intégrée en phase chantier et une sensibilisation des entreprises est prévue.

Au nom de l'association ASAPSS, M. MURE-RAVAUD, dont il est le président, relève par écrit l'inversion de la procédure habituelle avec une procédure « loi sur l'eau » avant toute chose. *Il n'y a pas d'ordre imposé des procédures. Les autorisations réglementaires et administratives doivent simplement précéder la réalisation du projet.*

Il rappelle que les concertations conduites par la Métro étaient « *purement formelles* » et s'étonne des multiples modifications de zonages et phasages, pour aboutir à un prix, jugé trop bas, de 50 euros le m².

Les modifications de phasage sont notamment issues de l'intégration de la bonne prise en compte du risque inondation dans le déroulement de la fabrication de l'opération.

Ensuite, selon lui la Métro et Isère Aménagement avaient tenu à préciser que les problèmes d'inondation pouvaient être réglés par l'aménagement des 3 phases.

C'était effectivement le cas avant la demande de prise en compte des risques d'inondation par rupture de digue du Drac par les services de l'Etat.

Maintenant qu'il ne s'agit plus que de la phase 1, que deviennent les terrains concernés par les phases 2 et 3 : vont-ils être gelés comme ils le sont depuis des décennies ?

Le devenir des phases 2 et 3 sera réévalué lorsque la nouvelle réglementation de prise en compte du risque d'inondation sera arrêtée.

Enfin, la voie transversale avait été présentée comme un élément majeur pour résoudre les problèmes d'inondation de l'ensemble de la ZAC. Alors, si les phases 2 et 3 sont reportées *sine die* cela signifierait soit que cette voie satisfait à cet objectif, « *auquel cas les terrains concernés par les phases 2 et 3 pourraient désormais facilement devenir constructibles* », soit qu'elle ne résout que les problèmes d'inondation de la phase 1, ce qui serait alors contraire à tout ce qui a été dit lors des concertations.

La largeur finale de la noue située sur la « voie transversale » ou allée métropolitaine a pour vocation la gestion du risque d'inondation par fortes pluies des ilots qui en dépendent. Le transfert d'une partie des écoulements de crue vers la Grande Saône ne nécessite pas cette largeur finale pour être opérationnel en phase 1, un fossé plus étroit est suffisant.

Si le risque d'inondation par fortes pluies est géré par le système proposé sur l'allée Métropolitaine en phase 2 et 3 (préfiguré en phase 1 par le fossé exutoire). Il ne garantit pas la

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

constructibilité des terrains au regard de la prise en compte du risque inondation par rupture de digue du Drac. La constructibilité des terrains des phases 2 et 3 devra être confirmée par la réglementation à venir.

Avis de Commissaire-enquêteur :

Le MO n'apporte toujours pas de réponse sur la perception négative de la concertation antérieure par la quasi-totalité des personnes qui se sont rendues à l'enquête. Et ce, qu'elles soient favorables en soi à l'opération ou non.

En dehors de cette question, la réponse du MO nous convient.

Observations orales de M. et Mme Christelle et Yann GREGOLIN

Le couple, propriétaire d'une maison et d'un chemin privé (qui donne sur la rue du Drac à Sassenage), est venu se renseigner sur l'évolution de la ZAC compte tenu qu'il habite en dehors du périmètre actuellement projeté. Ils sont particulièrement intéressés de savoir ce que deviendrait leur voie d'accès privée.

En dehors de données plus précises sur la localisation de la propriété en question, étant donné qu'elle se situe en dehors du périmètre projeté, elle ne doit pas être impactée.

Avis de Commissaire-enquêteur : la réponse du MO nous convient.

8) Observations orales de MM. François BRIAN, Claude et Rolland PATRAS

Habitants rue de l'Argentière hors du présent périmètre opérationnel de la ZAC, MM. BRIAN et PATRAS se déclarent défavorables à ce projet, pour les principales raisons suivantes :

- La ZAC va conduire à des flux supplémentaires de circulation rue d'Argentière alors qu'elle est déjà saturée et que les riverains endurent déjà des gênes de voisinage et de jouissance de leurs biens. Ils ne comprennent donc pas pourquoi le projet ne prévoit pas d'aménager cette voirie, d'autant plus qu'en bordure sud une grande longueur appartiendrait à la commune de Fontaine.

Des études complémentaires seront menées au stade avant-projet pour quantifier plus précisément les flux sur la rue de l'Argentière et définir les solutions et les aménagements nécessaires.

- Ils ne comprennent pas davantage, et s'y opposent, la création de la voie « métropolitaine », en plein champ, qui ne serait d'ailleurs ouverte à la circulation que si les phases 2 et 3 se réalisent. Cette nouvelle voie va fortement gêner les exploitations

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

agricoles situées de part et d'autre de cette voie et risque de créer des gênes de voisinage (vue, bruit, etc.).

Toutes les dispositions seront prises pour faciliter le franchissement du fossé exutoire hydraulique en étroite collaboration avec les exploitants.

- Ils ne sont pas davantage favorables au tracé de la liaison par câble qui ne résoudra aucun des problèmes de circulation dont souffre Sassenage en premier lieu : déplacements des pendulaires en provenance du plateau du Vercors (avec une saturation des voiries le matin et le soir).

Cette question est en dehors du champ de la présente enquête publique. Le projet de transport par câble, s'il est réalisé, sera porté par une maîtrise d'ouvrage distincte et fera l'objet de procédures et enquête publiques qui lui seront propres.

- Enfin, une procédure « loi sur l'eau » leur semble prématurée à ce jour, tant que toutes les données ne sont pas suffisamment validées. Les différentes dispositions constructives proposées ne sont pas facilement accessibles et clairement justifiées entre une mise hors eau et/ou simple résistance mécanique à la montée des eaux.

Les données d'entrée du projet sont suffisamment maîtrisées pour démontrer le respect de la Loi sur l'eau. La mise hors d'eau des habitations sera imposée et elles devront par ailleurs résister à l'immersion.

Avis de Commissaire-enquêteur :

Si une réponse est apportée sur le plan agricole en ce qui concerne l'impact de la voie « métropolitaine », le MO ne répond pas sur les éventuels gênes de voisinage créés (vue, bruit, etc.). Les accès et les déplacements, qui sont un vrai sujet de préoccupation pour les riverains potentiellement exposés, ne sont pas suffisamment traités dans le dossier d'enquête ni dans la réponse du MO.

9) Observations orales et écrites de Mme Catherine MORIVAL

Mme MORIVAL, qui assistait aux échanges avec les trois personnes précédentes et avec leur accord, se déclare quant à elle favorable au projet de ZAC mais totalement opposée à la voie « métropolitaine » et au tracé projeté du transport par câbles pour les mêmes raisons que ces personnes. Mme MORIVAL, membre du CA de l'association ENS (Environnement et Nature à Sassenage), elle-même fédérée par la FRAPNA, a adressé un courrier, après sa venue à une permanence.

Elle considère que si le besoin de construire de nouveaux logements est bien une nécessité, alors le projet Portes du Vercors peut avoir sa raison d'être. Cependant, l'ensemble du périmètre choisi pour sa réalisation n'est pas forcément judicieux, tout comme les modalités

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

d'accès. Si maints facteurs ont été évoqués et étudiés dans les documents fournis pour l'enquête, elle ajoute que pour attirer les habitants, un certain nombre de services doivent être disponibles tout comme la qualité du cadre de vie.

Compte tenu du réchauffement climatique, il est important de conserver des zones vertes permettant de "rafraichir" l'atmosphère lors de saisons chaudes ; il ne faudrait pas créer un nouveau point de chauffe sur l'agglomération.

Le projet intègre bien une conception visant à limiter l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Depuis 2012, un couple de Chouettes chevêches niche sur la zone impactée par le projet. Les études signalent également la présence de l'Agrion de mercure (Libellule), une autre espèce protégée. Elle juge regrettable qu'aucune sortie terrain n'ait été réalisée en juillet/août pour les oiseaux. En effet, les communes de Sassenage et Fontaine se situent dans un corridor de migration. Elle cite le cas de la présence de nombreux Gobemouches noirs¹⁰, espèce en danger d'extinction¹¹, qui a été observée en août 2014. Les berges le long du Furon et de la Grande Saône restent un point de passage intéressant pour la faune sauvage en transit. Il est donc important de ne pas trop enclaver les petits coins "Nature".

Le projet propose de restituer plusieurs hectares exploités aujourd'hui en agriculture extensive (maïs) en parc semi-naturel « trame verte et bleue » en gestion favorable à l'enrichissement de la biodiversité du site par rapport à son état actuel. Des relevés ornithologiques complémentaires pourront être effectués si nécessaire à la bonne prise compte des migrations.

En ce qui concerne les constructions, les études auraient montré que la composition du sol sur le périmètre des Portes du Vercors est très hétérogène. Construire des bâtiments hauts et donc lourds poserait des problèmes. On peut penser que plus on se rapproche du Drac, plus l'hétérogénéité du sol doit être importante en raison des variations de la position du lit mineur de ce torrent au cours du temps. Il serait donc judicieux de ne pas construire haut et trop à l'Est, près de ce cours d'eau.

Les études géotechniques fines définissent les prescriptions de fondations adaptées sur chaque îlot construit.

De même, selon les études les sols du secteur ont une faible capacité d'absorption. En cas de rupture de la digue rive gauche du Drac, il est important que l'eau puisse s'étaler et non pas filer vers l'aval à toute vitesse, risquant d'emporter tout sur son passage et de provoquer des

¹⁰ Mme MORIVAL produit la photographie d'un Gobemouche noir photographié le 13 août 2014 derrière l'entreprise Saunier-Plumaz à Sassenage (Grande Saône).

¹¹ En fait classé en « préoccupation mineure » sur la liste rouge de l'Union internationale de conservation de la nature (UICN) [NDR].

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

embâcles ici et là. La zone agricole peut jouer un rôle tampon essentiel pour cela. Aussi, selon Mme MORIVAL, des constructions dans le secteur pourraient provoquer des accélérations de l'écoulement des eaux entre les bâtiments et miner les bases des constructions. Et cela d'autant que l'Allée métropolitaine ferait un obstacle propice à ce genre de situation puisqu'elle barre la pente sur toute sa longueur.

La noue métropolitaine a pour vocation de redistribuer les eaux vers la Grande Saône pour éviter les transferts massifs vers l'aval.

Pour attirer de nouveaux habitants, la facilité d'accès et les transports en commun sont importants. Actuellement, il est difficile d'imaginer qu'une famille ne dispose que d'un seul véhicule. Le trafic routier devrait donc augmenter notamment sur le pont des Martyrs.

Pour ne pas construire inutilement mais attirer les habitants, il est donc important de prévoir et mettre en place les infrastructures nécessaires aux déplacements des personnes : voiries, transports en commun. A ce jour, la commune de Sassenage est déjà surchargée de véhicules aux heures de pointe. Sachant que les véhicules qui viennent du Vercors transitent par Sassenage, il est indispensable de construire une route qui désengorgerait le pont des Martyrs.

Elle propose donc d'aménager la rue Clémencière le long de L'Air Liquide et de la prolonger par un pont qui enjambrerait l'Isère pour rejoindre directement l'A48. En effet, pour les personnes désirant se rendre à Grenoble et au-delà ou plus au sud, le trajet le plus évident à ce jour est de traverser Sassenage sans passer par le pont barrage de Saint Egrève. Si on rajoute 1700 logements dans le secteur Portes du Vercors, la zone sera vite asphyxiée, n'apportant aucun intérêt pour personne.

D'après les plans de l'étude, le terminus du tram A serait reculé à Fontaine de plusieurs centaines de mètres. Mais, ne serait-il pas plus judicieux de prolonger la ligne A du tram jusqu'au Collège Fleming en passant par le Parc des convergences le long de la Petite Saône ?

Dans ce projet, il est prévu de mettre en place le câble. Il ne paraît pas judicieux que celui-ci aille au Parc de la Poya, puisque le projet de câble pour relier le Vercors à Fontaine a été abandonné. De plus, quel intérêt apporterait-il aux usagers d'avoir son terminus à La Poya ? Cela surchargerait davantage Sassenage ou, pis, le câble ne serait pas utilisé. Il vaudrait donc mieux prévoir un grand parking relais au pied de la descente du Vercors c'est-à-dire dans le secteur de L'Air Liquide avec une gare câble toute proche. Son tracé est donc à revoir dans tout Sassenage.

Cette question est en dehors du champ de la présente enquête publique. Le projet de transport par câble, s'il est réalisé, sera porté par une maîtrise d'ouvrage distincte et fera l'objet de procédures et enquête publiques qui lui seront propres.

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

Il ne faut pas oublier, non plus, qu'actuellement une partie des terrains agricoles fait vivre plusieurs familles. A l'Est, l'Allée métropolitaine couperait des terrains appartenant aux mêmes propriétaires en deux. Les tracteurs ne pouvant accéder à ces parcelles que par le Nord, la partie Sud ne serait plus exploitable. Les agriculteurs ne resteront probablement pas là avec cette nouvelle contrainte.

Toutes les dispositions seront prises pour faciliter le franchissement du fossé exutoire hydraulique en étroite collaboration avec les exploitants.

De plus, l'Allée métropolitaine prévue pour une activité économique importante (commerces aux pieds des immeubles) ne semble pas adaptée à cela. En effet, qui va venir là, au milieu de nulle part, pour faire ses courses ?

En conclusion, il lui apparaît certain que le projet tend à améliorer la qualité de l'environnement notamment sur le secteur de Fontaine. Effectivement, il est bien plus valorisant d'avoir un habitat avec noues et paysage ouvert qu'une zone industrielle toute bétonnée comme c'est le cas actuellement dans le secteur Sud du périmètre des Portes du Vercors. Remettre à ciel ouvert des cours d'eau busés est aussi très sympathique. Prévoir des cheminements piétons cycles arborés est aussi valorisant pour les habitants du secteur.

Cependant, elle considère qu'il est important de ne pas trop densifier les habitations, de savoir garder des espaces verts pour éviter la surchauffe en saison chaude, éviter les immeubles trop hauts qui dégradent le paysage et engendre des nuisances sonores. Cela semble être pris en compte dans le dossier. Mais a-t-on pensé à préserver la qualité de vie des habitants actuels ? Ne va-t-on pas dégrader leur environnement pour certains d'entre eux ? Il est important de rencontrer ces riverains et de tenir compte de leur désidérata.

Le projet urbain est effectivement conçu dans le souci de son acceptabilité vis-à-vis des habitants actuels et de l'amélioration du cadre de vie du secteur par l'insertion de constructions qualitatives dans un cadre paysager développé jusqu'au sein des parcelles privées.

Elle confirme donc son avis favorable au projet, mais non pas pour la création de l'Allée métropolitaine dans sa partie Est, c'est-à-dire au-delà de la rue du Taillefer.

Le fossé exutoire qui assure le lien avec la Grande Saône est nécessaire à la gestion hydraulique du projet dès la phase 1. L'Allée Métropolitaine au-delà de la rue du Taillefer ne sera réalisée qu'ultérieurement et concomitamment à la réalisation éventuelle de la phase 2 du projet.

Pour Mme MORIVAL, il vaut mieux garder cette zone en secteur agricole pour apporter de la fraîcheur sur l'agglomération et préserver une zone tampon en cas de rupture de la digue rive

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

gauche du Drac. En effet, les contraintes techniques pour la construction de bâtiments sont trop importantes et coûteuses. Avoir un bloc rez-de-chaussée équivalent à une hauteur de deux étages n'aura pas un aspect esthétique sympathique. Et qui viendra faire ses courses au milieu de nulle part, le câble n'apportant pas grand-chose puisque son accès ne sera pas direct ?

Le positionnement de quelques commerces de proximité peut être envisagé en phase 1 sur l'allée Métropolitaine de Sassenage pour satisfaire les besoins des habitants alentours. L'essentiel de l'offre commerciale reste concentré sur le secteur Poya à Fontaine.

Avis de Commissaire-enquêteur :

Si le projet se veut compatible avec le concept d'éco-cité et présenter des atouts sur le plan énergétique, il reste timoré et bien en-deça de ce qui est non seulement possible de faire mais de ce qui est déjà fait, depuis plusieurs années, dans d'autres pays. Notamment en matière d'énergie passive, surtout pour un projet dont l'achèvement serait à l'horizon 2030.

Ainsi, d'après le MO, interrogé à ce sujet, le minimum exigé lors de la construction de la ZAC se limiterait à RT 2012 -20%. C'est-à-dire que la zone se trouvant en zone climatique H1c, les bâtiments présenteront un CEP (Coefficient d'énergie primaire) inférieur aux CEP maximum de :

- habitation : $60 \times 0,8 = 48$ kWhep/m².an,
- bureaux : $70 \times 0,8 = 56$ kWhep/m².an sans climatisation, et $77 \times 0,8 = 62$ kWhep/m².an avec climatisation,
- autres : $94 \times 0,8 = 75$ kWhep/m².an sans climatisation et $110 \times 0,8 = 88$ kWhep/m².an avec climatisation.

Ce qui est peu novateur et laisse augurer que lorsque le programme sera achevé, il sera d'ores et déjà obsolète sur le plan de l'efficacité énergétique. Ce qui représente un désavantage pour l'environnement, mais aussi pour les futurs propriétaires et investisseurs.

Le projet à ce stade n'apporte aucune amélioration en termes de circulation et d'accès. Certes, ce n'est pas son objet principal, mais là encore c'est une occasion perdue. A ce jour, il crée beaucoup plus de contraintes et de congestions que de réponses, comme le public qui s'est exprimé à ce sujet l'a souligné unanimement.

La voie métropolitaine, appendice au sein de cette phase opérationnelle, n'apparaît pas non plus être une réponse. Selon le dossier d'enquête, l'Allée Métropolitaine au-delà de la rue du Taillefer sera en fait bien réalisée lors de la phase 2 du projet, mais pas urbanisée.

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

10) Observations orales et écrites de M. Pierre-Olivier DOVIS (groupe Casino)

M. DOVIS souhaitait une prise de contact avant d'adresser un courrier détaillé. Le groupe Casino qu'il représente, en tant que directeur régional du Développement de la zone Centre Est, est favorable au projet qui conduira à une centralité urbaine et à une modernisation bienvenue de la rive gauche du Drac. L'établissement est par ailleurs peu affecté par les risques inondation selon les études d'Artelia.

Toutefois, selon lui le projet avance « *sans avoir résolu les problèmes de circulation et de stationnements* » et se montre en l'état pénalisant pour l'établissement de Fontaine par la suppression de 220 places de parking de l'hypermarché et de plusieurs accès directs, ainsi que par des difficultés de déplacements pour y accéder et en repartir. Tout cela, sans que des mesures alternatives soient présentées dans le projet et malgré de nombreuses réunions préparatoires « *sans grand résultat* ».

L'apport par le projet (dès sa première phase) de 1 600 logements en hyper-proximité de l'appareil commercial de Casino représente un potentiel de chalandise dont l'aspect « pénalisant » reste discutable.

Dans un courrier d'une page, daté du 29 mai, accompagné d'un argumentaire dense de 5 pages, M. DOVIS rappelle l'importance de l'implantation du Groupe dans l'agglomération, et notamment à Fontaine. S'il confirme tout son intérêt pour le projet de ZAC, il tient à faire part de son « *inquiétude et de ses plus grandes réserves quant aux accès projetés et aux capacités de stationnements proposés in fine par l'aménageur* ».

Compte tenu du volume et de l'intérêt des observations détaillées, il ne convient pas de les reprendre ici. Seule une synthèse est donnée. Son argumentaire critique du projet, sur le fondement de nombreux manques ou incohérences du dossier d'enquête qu'il relève, porte sur les principaux points suivants :

- les comptages et données des différents trafics et flux de circulation sont pour partie erronés ou obsolètes (argument présenté, avec de nombreux passages du dossier, sur 3 pages) ;

Les données hors périmètre ZAC datent de 2005 à 2009. Les comptages internes au périmètre ont été réalisés de 2011 à 2013.

Les comptages seront actualisés dans le cadre du lancement de l'AVP. Les données faisant état d'une diminution du trafic de l'ordre de 30% présentées par Casino gagneraient à être valorisées par ailleurs, mais ne concordent pas avec des données récoltées par l'aménageur à un horizon plus récent. Les réponses point par point sur le volet déplacements sont reportées en annexe [du mémoire en réponse : Annexe 5].

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

- plusieurs incohérences sont relevées, selon M. DOVIS, dans plusieurs domaines environnementaux : eau, inventaire faune/flore, consommation des terres agricoles, contradictions et manques de données sur les espèces protégées et leurs habitats. Les mesures compensatoires sont insuffisantes, en dehors du cas de la Chouette chevêche ;

Les incohérences relevées par M. DAVIS sur le volet environnemental semblent, en synthèse, relever pour la plupart d'une analyse « survolée » du contenu du dossier. Pour ce qui concerne le volet environnemental, on trouve dans les productions du groupe Casino une liste de 2 pages d'éléments prélevés dans le dossier sous forme de liste didactique dans laquelle nous relevons plus de formules d'appréciations exclamatives arbitraires que de questions précises et sensées auxquelles nous pourrions répondre (l'Agrion de Mercure y est cité comme espèce nicheuse alors qu'il s'agit d'une libellule...)...ou qui pourrait utilement être prise en compte dans la suite du déroulement du projet.

L'absence de référencement dans les volumineux documents du dossier des pages desquelles ces citations sont extraites ne nous permet pas, par ailleurs, d'y répondre point par point.

- l'avis de l'autorité environnementale est trop ancien, la méthodologie employée est parfois incorrecte. Enfin le résumé non technique n'est pas cohérent avec certaines données du dossier.

L'étude d'impact actualisée a été soumise en 2016 à l'autorité environnementale qui n'a pas souhaité la réinstruire, ce qui lui appartient.

Nous ne trouvons rien de tangible sur d'éventuelles erreurs méthodologiques. Il y a une coquille de report de surface dans le tableau de synthèse des mesures compensatoires...

Compendieusement, il s'agit là d'un véritable argumentaire réquisitoire à l'encontre de la qualité du projet et, particulièrement, du dossier d'enquête.

En synthèse, l'analyse du document transmis :

- *confirme l'intérêt de poursuivre un débat contradictoire constructif avec le groupe Casino concernant les déplacements, et ce bien que l'approche du groupe sur cette thématique soit de près ou de loin toujours ramenée aux problématiques de desserte de son appareil commercial. Le bon fonctionnement du projet nécessite une vision plus large comme l'on souligné nombre de participants à l'enquête. On note la contradiction de fond de l'argumentaire qui consiste à alerter sur des estimations de génération de trafic qui sous-estimeraient l'état de saturation du site et la demande de produire des stationnements supplémentaires en quantité à destination des commerces (générant autant de trafic supplémentaire sur des estimation revendiquées trop basses) ;*

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

- révèle un intérêt soudain du groupe pour la concertation, la protection des espèces et la protection contre les inondations et ce alors même que la récente rénovation du site commercial et de son parking a été conduite sans prise en compte des évolutions à venir portées à la connaissance du groupe, en pérennisant un système d'aménagement imperméabilisant complètement 3 ha de surface sans aucun système de rétention des eaux pluviales (qui se déversent très rapidement en aval et contribuent inévitablement aux désordres existants), aucun corridor possible pour la faune et quelques plantations résiduelles.

Avis de Commissaire-enquêteur :

Sans entrer dans le contexte particulier existant entre Casino et ses interlocuteurs, les questions posées sur les accès, les déplacements et les stationnements relèvent, encore une fois, d'une question centrale, tant pour Casino, ses clients, ses livraisons-expéditions, que pour l'ensemble des habitants et des usagers concernés. Le projet de la ZAC ne peut plus se concevoir sans une réponse appropriée. D'autant plus que les incidences peuvent être fortes en cas d'inondation, comme nous le verrons.

En ce qui concerne la biodiversité, la question est traitée dans la partie 6 du présent rapport.

Le MO revient sur le sujet, problématique, du devenir des eaux pluviales (polluées ou non) dans la zone concernée. Il paraît essentiel et urgent que cette question soit enfin maîtrisée et traitée par l'ensemble des autorités concernées, à commencer par la Ville de Fontaine et la Métro. Qui restent muettes à ce sujet.

11) Observations orales de M. Yves BERNARD

M. BERNARD est propriétaire d'une maison et d'un terrain situés rue du Drac à Sassenage. Avec ses parents il détient environ 1 ha. Il est membre de l'association ASAAPSS et cherche à s'informer sur l'évolution du projet par rapport à son bien. Lequel se situe en dehors du périmètre opérationnel de la ZAC.

Il regrette la segmentation du projet, sans qu'on n'ait une vision globale et souhaite savoir, dans le cas où il serait vendeur, si la Métro était intéressée par des terrains qui correspondent aux phases 2 ou 3 de la ZAC.

Les questions foncières particulières peuvent faire l'objet d'une prise de rendez-vous avec Isère Aménagement.

Il aimerait également connaître dans le détail les travaux et aménagements qui concerneront la Petite Saône.

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

Les aménagements prévus sur la petite Saône sont détaillés pages 87 à 93 du Fascicule 2 du dossier d'autorisation unique.

Avis de Commissaire-enquêteur :

En ce qui concerne les travaux et aménagements de la Petite Saône, ajoutons ce que le MO avait précisé antérieurement, à savoir que les travaux consisteront en un élargissement sur 20 à 40 m, aménagement des berges en pente douce et plantation d'espèces végétales inféodées aux milieux humides.

12) Observations orales de Mme Marion ZANKOWITCH et de M. Christophe PERDREAU (Ville de Fontaine)

A la fin de la permanence du 22 mai, dans la continuité des critiques et interrogations formulées par le groupe Casino j'ai recueilli les observations de Mme Marion ZANKOWITCH, responsable du pôle participation des habitants et politiques de la Ville, et de M. Christophe PERDREAU, responsable du service études et projets.

Les discussions ont porté sur les risques d'inondation, ainsi que sur les transports et l'emplacement de la liaison par câble. Il en est ressorti une différence fondamentale de contexte et d'attentes entre les communes de Fontaine et de Sassenage. La première apparaissant moins affectée par les risques d'inondation et nettement moins perturbée par les flux de circulation que la seconde. De plus, depuis la réorganisation des lignes de bus en septembre 2014, Sassenage aurait perdu plusieurs lignes, ce qui renforcerait encore la disparité entre les deux communes. La question s'est posée également de connaître la continuité de la cyclabilité depuis la voie « métropolitaine » jusqu'au cœur de la presqu'île, une fois franchi le pont sur le Drac.

13) Observations écrites de M. Eric FOUREST

M. FOUREST trouve que c'est une bonne idée de réaménager la petite Saône et de créer une noue métropolitaine pour prendre en compte des enjeux de réduction de risques d'inondation et de préservation de la biodiversité (trame verte et bleue).

Toutefois, il note certaines incohérences. Ainsi, la diminution de 50% du périmètre opérationnel pour la première phase du projet par rapport au projet initial semble liée à la prise en compte du risque d'aléa inondation (hypothèse de brèche dans la digue du Drac), cependant certaines zones situées sur le périmètre projet restent en aléa fort (Fascicule 5 p. 89). Ces zones ne devraient donc pas être constructibles selon lui.

L'objectif de création d'une ZIS (Zone d'Intérêt Stratégique) à terme sur le secteur est de pouvoir construire en Zone Inondable en adaptant les constructions aux risques et en créant des aménagements destinés à ne pas les aggraver.

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

De plus, la prise en compte des nouveaux aléas inondation liés à des brèches de la digue du Drac devraient rendre non constructible, voire inhabitable une grande partie des communes de Sassenage et Fontaine. Bien que le projet Porte du Vercors ait un faible impact sur cet aléa, M. FOUREST demande s'il ne faudrait pas investir en priorité sur la réduction des risques pour les zones urbanisées existantes plutôt que d'accroître la densité urbaine.

C'est effectivement le sens des réflexions menées actuellement par l'ensemble des acteurs publics pour l'établissement d'un PGRI.

La noue métropolitaine devrait être réservée aux modes de déplacement doux (vélo + piétons + téléphérique) et exclure la circulation automobile, en améliorant les conditions de circulation sur la rue de l'Argentière (virages et carrefours dangereux). Il se demande pourquoi la piste cyclable longeant la noue est signalée comme provisoire (p. 26 du fascicule 1).

L'aménagement est provisoire, la fonction est définitive. La piste cyclable sera intégrée au profil de l'allée Métropolitaine dans l'éventualité du développement de la phase 2 du projet.

De même, pourquoi est-il précisé un faible intérêt écologique (p. 18), malgré la présence de 106 espèces animales dont 51 protégées ?

Un grand nombre d'espèces sont protégées mais ne présentent pas toutes la même sensibilité. Nombre d'entre elles restent relativement communes et sont présentes dans des habitats peu diversifiés (pas identifiés comme prioritaires au sens Natura 2000).

Il pose enfin des questions en matière de déplacements sur :

- la jonction entre la rue de l'Argentière, l'avenue métropolitaine et l'avenue J. Curie ;
Ces carrefours seront étudiés plus en détail dans les études à venir (cf partie sur les déplacements : [partie 6]).

- l'absence de réflexions sur le désengorgement de l'avenue de Roman à Sassenage, avec la possibilité de prolonger la ligne de tram, et sur l'accès à l'A48 direction Lyon au niveau du pont des Martyrs.

Cette question sort du champ de la présente enquête publique et des prérogatives de réponse au seul impact du projet Portes du Vercors. Des réflexions à plus grande échelle sont en cours sur l'ensemble de la polarité Nord-Ouest.

Avis de Commissaire-enquêteur :

Le MO précise que l'objectif de création d'une ZIS (Zone d'Intérêt Stratégique) à terme sur le secteur est de pouvoir construire en Zone Inondable en adaptant les constructions aux risques et en créant des aménagements destinés à ne pas les aggraver. Toutefois la ZIS n'est régie en l'espèce par aucun texte réglementaire ; elle ne se fonde donc sur rien mais permet, malgré

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

tout, selon la procédure en cours de « *pouvoir construire en Zone Inondable* ». Ce qui pose un problème fondamental, qui est traité dans nos conclusions (document séparé).

Sans revenir sur le problème des déplacements motorisés, en ce qui concerne le déploiement du maillage cyclable, la réponse apportée n'est pas d'une totale clarté : comme la phase 2 est à ce jour très hypothétique et en tout cas rejetée, au mieux, à l'horizon 2040, il est essentiel de savoir d'ores et déjà avec précision si l'aménagement d'une piste cyclable, le long de la voie métropolitaine, bien que « provisoire », constituera une nouvelle voie cyclable ou non, connectée ou non au maillage d'ensemble.

C'est à nouveau toute la vocation et l'aménagement de cette voie qui sont à revoir, au moins dans leur explicitation et justification. En ce qui concerne les espèces protégées, la question est traitée dans la partie 6 du présent rapport.

14) Observations écrites de M. et Mme Fabienne et Bruno LEFEBVRE

M. et Mme LEFEBVRE sont propriétaires à Sassenage des parcelles BA65, 66, 63 en rive gauche de la petite Saône, parcelles riveraines de l'opération. S'ils se déclarent favorables l'opération, c'est « *sous réserve de la prise en compte des observations suivantes.* »

Ils souhaitent avoir des précisions sur :

- le devenir du pont existant permettant le franchissement de la Petite-Saône entre les parcelles BA62 (rive droite) et les parcelles BA 63-65 et 66 (rive gauche), localisé en p.23 (fascicule 1). Ce pont serait ainsi en mauvais état et sans garde-corps ;
- l'aboutissement du chemin qui est matérialisé en blanc au milieu du plan ci-dessous.



Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

Ils demandent que ce chemin, qui semble aboutir devant leur propriété, soit supprimé et qu'aucun nouveau pont ne soit aménagé sur la Petite-Saône. Par contre, ils entendent faire valoir leur droit de passage depuis les parcelles BA65-66 et 63, vers la parcelle BA62 qui fait partie de la ZAC et demandent quel est le devenir de ce droit de passage.

En ce qui concerne le projet d'élargissement de la Petite Saône aval, ils y sont favorables mais regrettent l'absence de plan plus précis. Ils souhaitent que le tracé de la petite Saône le long des parcelles BA63 soit décalé vers sa rive droite, afin d'éloigner le ruisseau qui longe les bâtiments et faciliter ainsi l'entretien de la berge.

Les remarques ci-dessus seront, dans la mesure du possible, prises en comptes dans les études à venir.

Ils souhaitent également que le déplacement du lit de la petite Saône permette de faire sortir les bâtiments sur la parcelle BA63 de la zone rouge du PPRi (RI' A4 n°3 marge de recul par rapport à l'axe du lit des cours d'eau de 7 m, pour la Petite Saône et la Fontaine de la Roche) même si ce n'est pas l'objet de cette opération.

En effet, selon eux ce bâtiment agricole (BA63) est composé d'un four à pain et d'une grange qui, si cela ne devient pas constructible, vont rapidement tomber en ruine (le toit du four à pain doit être reconstruit).

Le projet prévoit le reprofilage du lit de la petite Saône et non son déplacement.

Sur les plans, ils considèrent que le lit de la Petite Saône est décalé vers sa rive droite en amont et aval de ce secteur, mais pas au niveau de ce secteur où la berge rive gauche est très raide et dont le sommet de berge est au pied des bâtiments. Si le lit est modifié en amont et en aval mais pas au droit de ces bâtiments, cela va accentuer le méandre et les érosions potentielles sur ce secteur.

Le reprofilage permettra un calibrage du lit destiné à restituer l'équilibre du cours d'eau.

Sur un autre plan (fascicule 2 p. 105 et suivantes), en zoomant sur leurs parcelles les cartes d'aléas d'inondation ils se montrent étonnés et inquiets de voir une augmentation des hauteurs d'eau pour un épisode 30 ans. Ils regrettent l'absence de listing des résultats (ou même de profils en long) de la modélisation numérique, afin de pouvoir connaître précisément les niveaux d'eau.

Les niveaux d'eau à considérer seront ceux définis par les services de l'Etat dans leurs cartes d'aléas.

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

Sur les secteurs, qu'ils ont entourés en rose dans leur texte, il semble bien que le projet ait un impact négatif significatif sur les inondations et cela malgré les mesures compensatoires. Cela leur semble étonnant, car l'impact est par contre plutôt positif pour les crues décennale et centennale.

Ce point sera vérifié dans les études ultérieures.

Concernant la gestion des eaux pluviales (fascicule 2 p. 125), il est prévu une occurrence de dimensionnement de 30 ans et la gestion à la parcelle sous la forme d'ouvrage de rétention aérien pour l'aménagement urbain le long de la petite Saône aval. Il est indiqué que les espaces de rétention ne seront pas imperméabilisés. Ils demandent de savoir si les dispositifs de rétention à la parcelle resteront efficaces en cas de nappe haute ou bien seront remplis par la nappe compte tenu de leur non-imperméabilisation.

Le dimensionnement des ouvrages intègrera les niveaux de nappe hauts.

En page 75, il est indiqué qu'il n'y avait pas de concomitance entre les crues par submersion et les crues par remontée de nappe. Les éléments de justification doivent être apportés au paragraphe 5.2.3.1. de la partie État initial, mais il n'y a pas d'indication sur ce point à ce chapitre. Que se passe-t-il pour les occurrences supérieures (100 ans) ?

Il s'agit d'une demande des services de l'Etat : crue de référence = crue centennale

Pour ce qui est de la mesure d'évitement n°2 (fascicule 3 p. 68), ils citent : « *Certaines haies, situées en limite de la future trame verte et bleue du projet seront conservées. Il en est de même des arbres à cavité présents dans ce même secteur. Cette mesure permet le maintien des habitats de reproduction des espèces des haies et lisières forestières, mais également des espèces cavicoles (oiseaux, chiroptères et insectes). Ainsi, 180 ml de haies seront conservés par le projet et quatre arbres à cavité seront maintenus sur le site* ».

Ils tiennent à rappeler que les haies en question sont situées en rive gauche de la petite Saône, en dehors de l'emprise de la ZAC. Aussi, s'étonnent-ils d'une telle mesure pour laquelle le maître d'ouvrage ne dispose pas de la maîtrise foncière, et posent la question de savoir comment ce dernier compte assurer la pérennité et l'entretien de la haie sur des terrains dont il ne maîtrise pas le foncier.

Ce secteur est bien situé dans la ZAC et sa maîtrise foncière est accessible.

Enfin, il leur semble que la Petite Saône est un cours d'eau non domanial. En conséquence, ils sont propriétaires jusqu'au milieu du lit et demandent qui entretiendra la berge rive

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

gauche après réalisation des travaux (haie = MEV2 et fauche régulière de la renouée). Est-ce qu'une Déclaration d'Intérêt général est prévue pour réaliser des travaux sur des terrains dont le maître d'ouvrage n'a pas la maîtrise foncière (élargissement de la Petite Saône) ?

Une déclaration d'utilité Publique est effectivement prévue.

Avis de Commissaire-enquêteur :

Les questions détaillées posées se rapportent davantage à un dossier de réalisation de la ZAC qu'au présent dossier « loi sur l'eau » et espèces protégées. Elles ont toutefois le grand mérite d'attirer l'attention du MO sur des points précis et de montrer que bien des sujets restent encore à définir.

De même, la question relative aux crues, à leur probabilité d'occurrence et aux dimensionnements des ouvrages et aménagements en rapport est loin d'être résolue. Voir nos conclusions pour plus amples détails.

15) Observations écrites de M. Jean ESCARON

M. ESCARON, habitant à Sassenage, rappelle que ce projet a fait l'objet d'une importante consultation au cours de laquelle un grand nombre de personnes se sont investies. Il en déduit que le principe de la consultation préalable est à maintenir. Cependant selon lui des principes posés lors des différents ateliers n'ont pas du tout été retenus. A savoir notamment sur le fait que le projet reste bloqué sur l'ancien projet du câble vers le Vercors. Or, le projet ayant été abandonné, il n'est plus justifié la position d'un transport par câble dont la gare serait au terminus du tram de la Poya.

Par ailleurs, il constate qu'une fois de plus la présence d'espèces protégées d'animaux, comme la Chouette Chevêche ou l'Agrion de mercure, ou en voie de disparition mais présent dans la zone du projet comme le Gobemouche noir, fait l'objet de demande de dérogation pour pouvoir passer outre leur protection. Si des mesures compensatoires sont prévues, il se demande si elles seront suffisantes et les prescriptions réellement appliquées.

Les services instructeurs compétents ont donné un avis favorable et imposeront leur application par arrêté.

En ce qui concerne l'allée Métropolitaine, la créer dans une première phase est selon lui « *une incongruité qui malmène les zones agricoles locales, sans autre but que de meubler le passage du câble* ». Les transports en commun doivent être confortés pour l'usage des habitants actuels, mais pensés pour que les extérieurs ne viennent pas aggraver une situation de blocage sur Sassenage aux heures de pointes. Il ne voit pas dans ce projet d'idée d'avenir pour fluidifier ou limiter la circulation future à travers Sassenage. Il propose quant à lui de prévoir entre

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

Sassenage et Noyarey un grand parking relais et un arrêt du câble, lequel pourrait se prolonger jusqu'à Veurey.

Le fossé exutoire qui assure le lien avec la Grande Saône est nécessaire à la gestion hydraulique du projet dès la phase 1. Toutes les dispositions seront prises pour faciliter le franchissement du fossé exutoire hydraulique en étroite collaboration avec les exploitants.

La question relative aux difficultés de déplacements rencontrées par les habitants à l'échelle de l'ensemble de la commune de Sassenage sort du champ de la présente enquête publique et des prérogatives de réponse au seul impact du projet Portes du Vercors. Des réflexions à plus grande échelle sont en cours sur l'ensemble de la polarité Nord-Ouest de l'agglomération.

En conclusion, puisque ce projet prévoit de se mettre en place sur une période de temps importante de 2017 à 2040, il faut tenir compte de nombreux éléments et il se déclare conscient de toutes les difficultés qui en découlent. Mais, partir sur des bases concrètes, et sur une vue plus élargie que le seul projet Portes du Vercors, semble un impératif qui est négligé selon lui dans le projet présenté.

Bien entendu l'ensemble des éléments à considérer à plus grande échelle ont été intégrés à la réflexion et seront actualisés le cas échéant au fur et à mesure de l'avancement du projet et de la connaissance des éléments périphériques incidents.

Avis de Commissaire-enquêteur :

En ce qui concerne les mesures compensatoires, la réponse du MO est insuffisante, du fait que dans un cadre plus général les services instructeurs sont conscients et reconnaissent que de nombreuses mesures ne sont pas mises en œuvre, malgré les arrêtés les prescrivant, et qu'ils n'ont pas les moyens de s'en assurer sur place ni de diligenter toutes les mesures utiles de coercition.

Sur la place du projet de ZAC au sein d'un dispositif plus global de déplacements ou de réflexions d'aménagement du territoire concerné, la réponse du MO nous paraît un peu contradictoire. En effet, d'un côté il considère que « *la question relative aux difficultés de déplacements rencontrées par les habitants à l'échelle de l'ensemble de la commune de Sassenage sort du champ de la présente enquête publique et des prérogatives de réponse au seul impact du projet Portes du Vercors* », de l'autre : « *Bien entendu l'ensemble des éléments à considérer à plus grande échelle ont été intégrés à la réflexion et seront actualisés le cas échéant au fur et à mesure de l'avancement du projet et de la connaissance des éléments périphériques incidents* ».

Or, d'évidence un tel projet qui se présente d'ailleurs comme une nouvelle centralité doit être au centre d'une réflexion d'ensemble, y compris en termes de déplacements auxquels il

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

contribue d'ailleurs largement. Il s'agit là encore d'une des faiblesses majeures du projet à ce stade.

16) Observations écrites de Mme Christine RICHARD, présidente de l'AQAM

Mme RICHARD, présidente de l'association de quartier de l'ancienne mairie (de Fontaine), a déposé un courrier portant sur quatre points :

- 1) Elle exprime sa totale incompréhension sur la suppression de 23 ha de terres agricoles, alors que le discours est à la densification et à la préservation de ces terres.

Au-delà de leur fonction d'ouvrage de prise en compte du risque hydraulique pour les habitants actuels et futurs, les 23 ha du parc de la petite Saône sont dédiés dans le projet à la renaturation d'un site actuellement exploité en agriculture extensive monospécifique et à sa mise à disposition du public.

- 2) Elle considère que la « *population est en danger* », du fait que le projet est en zone inondable, avec une vitesse de l'eau élevée. De plus, les aléas climatiques sont de plus en plus violents, surtout en zone de montagne. Elle en déduit qu'il « *est suicidaire de prendre de tels risques* ».

Le projet permettrait, par des principes constructifs adaptés (habitations hors d'eau notamment) de créer une zone « refuge » en cas de rupture de digue du Drac pour les habitants actuels dont les habitations n'ont pas été construites en tenant compte d'un risque qui n'était jusque-là pas considéré.

- 3) Seul point positif selon elle : la trame verte et bleue, mais le permis de construire déjà déposé pour le site de l'ancien Drac Ouest sacrifierait la mise en valeur du ruisseau du Vivier. La concertation en aurait pourtant fait une exigence.

Le projet du Drac Ouest n'a pas d'incidence sur la remise à l'aire libre du ruisseau du Vivier qui est actuellement busé sous le Parking de Géant Casino. Seule une mutation du secteur dédié à l'hypermarché permettrait sa mise en valeur.

- 4) Elle formule un espoir, qui comprend plusieurs points, en vue d'un projet plus raisonnable :
 - Limiter les constructions aux friches actuelles (sans préciser où se trouvent ces friches et les surfaces ainsi concernées) ;
 - Utiliser les 23 ha agricoles pour expérimenter une production maraîchère et fruitière de proximité, comme à Noyarey ;
 - Réaliser avant toute chose la liaison entre les parcs de la Poya et de l'Ovalie, telle que la concertation l'a défini et souhaité.

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

Sur ce point le projet semble avoir évolué dans le bon sens puisque la continuité verte au départ du parc de la Poya (avec une nouvelle entrée au parc rendue possible le long de l'opération Drac Ouest) jusqu'au nord de l'opération (parc de la petite Saône) est désormais intégrée à la phase 1 de réalisation alors qu'elle était prévue initialement en dernière phase.

Avis de Commissaire-enquêteur :

La suppression de terres agricoles est bien moindre que 23 ha dans le cadre du périmètre actuel (anciennement phase 1 du projet). Elle reste toutefois importante et même si actuellement il s'agit essentiellement de la monoculture qualifiée d'intensive, cela reste des terres agricoles qui pourraient être utilement utilisées à d'autres fins. Comme le souligne d'ailleurs l'intéressée mais aussi d'autres observations du public.

La réalisation d'une trame verte et d'espaces pour la biodiversité est à souligner avec intérêt, mais le problème de la consommation de terres agricoles reste entier, surtout au regard des engagements formels du président de la Métro à ce sujet (voir nos conclusions).

En ce qui concerne les risques d'inondation, le projet présente en effet le grand intérêt de créer des zones refuge pour les riverains aux pourtours de la ZAC. Toutefois, le projet aggrave par endroits ce risque hors du périmètre de la ZAC, ce qui pose un vrai problème.

17) Observations orales de M. et Mme ROSIN

Mme Simone ROSIN et M. Roger ROSIN se sont rendus à la dernière permanence pour se renseigner sur l'emprise du projet sur leurs propriétés, sises à Sassenage, concernant les parcelles BA 131 (maison), BA 130 (grange), BA 133 et BA 163 (terrains) : aucune n'est concernée par le présent projet.

18) Observations orales de M. Daniel FAUCHERY

M. FAUCHERY est venu s'informer sur le déroulement d'une enquête publique et le rôle du commissaire-enquêteur, pour une enquête à venir sur sa commune.

19) Observations orales de Mmes Monique BARD et Nathalie JAILLIER

Mmes BARD et JAILLIER, qui se sont présentées tout d'abord comme membres de l'association ENS de Sassenage, se sont essentiellement montrées préoccupées par les inconvénients de voisinage (perte de vue, ombre, vis-à-vis) que les constructions de la ZAC risqueraient de générer en face de leurs pavillons, situés au lotissement Les Argentières, rue de la Cerisaie.

Elles souhaitent connaître avec précision la hauteur de ces constructions.

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

La hauteur des constructions n'est pas encore arrêtée dans le détail mais prendra bien en compte l'acceptabilité du projet par les riverains proches.

Avis de Commissaire-enquêteur : la réponse du MO nous convient, sous réserve que les informations et justifications précises soient données à l'occasion d'une toute prochaine procédure.

20) Observations orales de Mme Michèle LIGOT

Mme LIGOT, habitante à Sassenage, est venue se renseigner sur le projet ; elle partage le même constat et le même souhait que les époux MULLER au sujet des rejets de Géant Casino.

21) Observations orales et écrites de M. Christophe PERCIN

M. PERCIN a participé aux concertations et trouve anormal que la Métro n'ait pas prévenu de l'enquête publique les participants comme lui. De plus, il trouve l'information relative à l'enquête sur Fontaine très réduite et demande s'il n'est pas possible de proroger l'enquête.

Selon lui le dossier est trop volumineux et technique et le résumé se trouve à la fin du dossier, de sorte qu'on ne le voit qu'après coup, et reste quand même technique. Il regrette l'absence d'alternatives sérieuses au projet qui va conduire à de nouvelles consommations d'espaces agricoles et à la destruction d'espèces protégées. Il juge ce projet digne « *des années 1970* ». Son courriel détaille nombre de ses réflexions, propositions et critiques. A savoir :

- Publicité sur l'enquête publique limitée au minimum légal : il note son absence sur le site participatif de la METRO qui porte le projet, son absence dans le bulletin mensuel municipal de FONTAINE, bien que cette commune supporte l'essentiel de la densification « *une fois de plus* ». A cela s'ajoute l'absence de méls aux habitants présents lors des étapes de concertation.
- Il en conclut qu'un prolongement ou une nouvelle enquête serait la bienvenue pour recueillir plus de remarques. Il relève des points positifs et négatifs au projet.
- Pour les points positifs : la gestion des eaux pluviales sans « tuyaux », l'aménagement des friches industrielles de FONTAINE, la concertation des habitants de FONTAINE et de SASSENAGE. Toutefois, selon lui il manque un retour précis des remarques et propositions alternatives proposées lors des nombreuses réunions.

Les points négatifs sont plus nombreux :

- Une fois de plus la tentation de bétonner les terres agricoles prime sur une réflexion plus approfondie pour densifier la ville, et ce malgré l'engagement de la METRO de préserver et valoriser le potentiel agricole sur son territoire (signature à MILAN du Pacte pour une politique alimentaire urbaine). De plus, un dossier alimentation dans magazine de la METRO traite amplement le sujet en février 2016.

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

- La possibilité de créer un véritable corridor biologique reliant les 2 massifs du Vercors et de la Chartreuse disparaît avec ce projet. Lequel manque d'ambition pour effectuer le raccordement indispensable pour la survie de nombreuses espèces animales et ce avant la cluse de VOREPPE.
- Malgré une pression citoyenne forte pour une nature en ville, la trame verte et bleue semble bien mince sur la commune de FONTAINE pour ce projet.

La trame verte sur Fontaine aura une emprise minimum de 15 mètres. Son développement en épaisseur serait rendu possible par la mutation de la parcelle actuellement dédiée à l'hypermarché Géant Casino. Le maintien de cette activité contraint dans l'immédiat le développement de l'emprise foncière dédiée aux espaces publics qui viendrait en déduction de la capacité de stationnement restante.

- De plus, M. PERCIN relève la poursuite du projet de manière précipitée malgré les importants risques d'inondation qui menacent ce secteur. Le réchauffement climatique est susceptible de créer des événements météos de plus en plus violents. De même, les modifications importantes sur le périmètre du projet liées au PPRI augmentent le coût pour la collectivité qui recherche pourtant à limiter ses dépenses.
- Il regrette l'absence de propositions alternatives pour aménager cette zone. De même que l'absence d'équipements publics dans cette nouvelle version (écoles, crèches...).

Le programme des équipements publics sera arrêté au stade dossier de réalisation de ZAC.

- Il regrette également l'absence d'espaces réservés pour la nidification, le renouvellement de la faune et de la flore, ainsi que l'absence de réflexion pour relier les territoires agricoles périurbains (NOYAREY, VEUREY) et urbains (FONTAINE). La trame marron est absente du projet.

23 ha sont réservés à un corridor naturel propice à la nidification et au renouvellement de la flore.

- M. PERCIN propose en conclusion des alternatives au projet, en faisant remarquer que le mardi 6 juin une réunion est prévue à la mairie de FONTAINE pour installer un marché de producteurs sur la commune, ce qui va dans le sens de retournement des priorités des habitants de la METRO contrairement au projet qui ne répond que très partiellement aux attentes de la population (PLUI, PADD).
- Il propose de créer des espaces de travail, nourriciers et productifs mais aussi récréatifs et de loisirs, d'agrément et de plaisirs, la création de jardins collectifs, familiaux pour assurer des fonctions diverses : sociales, festives, éducatives, culturelles (événement

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

sportifs artistiques...), la sensibilisation des citoyens aux saisons et assurer un complément de ressources alimentaires pour les populations les plus fragilisées.

- De même, il recommande la transformation des espaces agricoles gérés en intensif par des cultures maraîchères de petite taille et respectant l'environnement, en se rapprochant de la chambre d'agriculture et de l'association Terres de liens qui recherchent des terres pour installer des jeunes agriculteurs non issus de la filière. Selon lui, l'agriurbanisme est une spécialité à construire...
- Il propose la création de vergers conservatoires et plantations d'arbres fruitiers dans le corridor biologique Vercors-Chartreuse, de jardins d'insertion type Jardins de Cocagne. L'accès par des transports en commun serait un vrai plus pour ce type d'activités.
- L'acceptabilité de la densité par les citoyens passe par la préservation ou la réintroduction de la nature dans la ville et la généralisation d'espaces favorisant le « vivre ensemble ». La création de jardins botaniques, d'espaces d'éducation pour nos enfants, de formations pour les jardiniers, est importante pour améliorer le sort des urbains de la ville de FONTAINE.
- En conclusion, pour M. PERCIN ce projet devrait retourner à la concertation des habitants compte-tenu des nouveaux éléments du PPRI et des modifications du périmètre. Cela permettrait également de rediscuter des problèmes de déplacement, de bruit, de qualité de l'air qui ne sont pas traités dans ce projet censé améliorer notre quotidien et non le dégrader.
- La création de surfaces artisanales et commerciales pourrait s'effectuer en requalifiant les nombreux locaux existants qui ne trouvent pas preneurs. Il en est de même pour les zones industrielles existantes qui sont sous exploitées en hauteur, en partage de parkings...

Le projet dans sa conception actuelle ne s'oppose pas à l'accueil de bon nombre de certaines propositions programmatiques qui ne sont à ce stade d'avancement pas encore arrêtées.

Avis de Commissaire-enquêteur :

Il est frustrant que le MO ne développe aucune argumentation en réponse à toutes ces contre-propositions, même si elles dépassent le cadre étroit de la présente enquête. Elles sont intéressantes en soi, traduisent tout un mouvement d'opinion envers d'autres alternatives et se fondent sur l'étude d'impact du projet. Contrairement à ce qui est énoncé, le projet est suffisamment avancé dans la procédure (dossier DUP déposé par ailleurs) pour qu'il ne puisse en l'état plus qu'évoluer à la marge. Il ne nous apparaît pas donc pas exact d'indiquer que « *le projet dans sa conception actuelle ne s'oppose pas à l'accueil de bon nombre de certaines propositions programmatiques qui ne sont à ce stade d'avancement pas encore arrêtées* ».

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

Sur un autre plan, comme l'a pressenti le MO, qui nous en avait fait part, et comme nous l'a laissé entendre M. DOVIS du groupe Casino, ce dernier ne semble pas prêt à procéder au déplacement de son hypermarché.

En ce qui concerne les équipements publics, tant le dossier d'enquête que les propres déclarations du MO sont formels : aucun équipement n'est prévu en phase 1 (ni même en phase 2, si elle se réalise). Des ouvrages et infrastructures publics, oui, mais pas d'équipements au sens de services publics tels que des écoles ou des bibliothèques par exemple.

22) Observations orales et écrites de M. Philippe BARBERET

M. BARBERET, propriétaire de parcelles rue du Drac et rue Taillefer à Sassenage, souhaite essentiellement connaître les aménagements prévus sur ces deux voies et sur certains carrefours, suite au flux supplémentaire de véhicules. Il se montre préoccupé à cet égard et regrette le manque d'informations précises dans le dossier. Il a détaillé ses observations dans un courrier électronique. Dans ce courriel, il expose ses préoccupations par rapport à la circulation induite par le projet :

- Rue du Drac : rien de prévu. La situation de la rue du Drac est déjà compliquée, trop roulante, dangereuse. Déjà trois chicanes pour tenter de ralentir les véhicules, plus un indicateur de vitesse, circulation de camions pourtant interdits, etc. La ZAC ajoutera de nombreux véhicules en direction de l'autoroute. En conséquence, ne rien faire dans la rue du Drac semble totalement déraisonnable...D'autant plus qu'il manque cruellement un trottoir. Or, c'est une question prioritaire de sécurité. Certains se posent la question d'un sens unique. En conclusion, reprendre la rue permettrait aussi d'amener le gaz et la fibre (absents, en ville, dans la Métro...).

- Rue du Taillefer : rien de prévu non plus. A nouveau la situation actuelle est déjà complexe et extrêmement dangereuse, sans trottoir bien que roulante... La ZAC ajoutera de nombreux véhicules en direction de Fontaine ou de l'autoroute, mais aussi des piétons allant vers le transport par câble. Les accès privés (dont le sien) sur la rue du Taillefer sont très dangereux (sortie en courbe, véhicules roulant très vite).

Certains terrains sont enclavés (dont celui de son voisin, M. Lopez qui passe par chez lui) : ne rien faire serait « *quasiment criminel* » selon M. BARBERET. Il manque à nouveau un trottoir et des accès sécurisés. Comme pour la rue du Drac, refaire la rue permettrait aussi d'amener le gaz et la fibre. Il faudrait en profiter pour désenclaver M. Lopez et libérer le droit de passage.

- Intersection Rue du Drac / Rue du Taillefer : le tourne à droite quand on arrive de Taillefer est très dangereux, le mur de M. Lopez est marqué d'impacts d'accidents, qu'il ne le réparerait plus car cela arrive trop fréquemment. Traverser est très dangereux. De plus, un chemin (lotissement Polican) serait transformé en route et une route ajoutée après l'intersection (en direction de la

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

falaise), cela semble complexifier une intersection déjà problématique... Ce qui ne serait pas raisonnable. Un giratoire s'imposerait, cela ralentirait le flux et permettrait des accès plus sûrs.

Le stade d'avancement des études présentées à l'enquête publique n'a pas pour objet de décrire le détail des aménagements. Les aménagements nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble seront intégrés aux travaux de l'opération avec notamment prioritairement l'installation d'une continuité piétonne le long de la rue du Taillefer. Les études de dimensionnement des carrefours seront conduites au stade avant-projet. Les remarques ci-dessus seront utilement analysées.

Avis de Commissaire-enquêteur :

Cette observation détaillée et « vécue » est instructive sur la réelle problématique des déplacements pour tous modes. Comme le sous-tend le MO, l'enquête publique a eu le grand intérêt de l'alerter sur cette question, afin que des solutions efficaces et viables soient prévues. Mais le projet actuel renforce les problèmes et les préoccupations, sans apporter de réponse à ce stade.

23) Observations orales de M. et Mme Audrey et Frédéric MURE-RAVAUD

Les époux MURE-RAVAUD, propriétaires de plusieurs parcelles comprises dans les 3 phases initialement prévues de la ZAC, sont venus s'informer. Ils ne sont pas opposés à la ZAC mais manquent d'information, notamment en termes d'évolution de la circulation. Ils se proposent de même d'adresser un courrier électronique (pas reçu).

24) Observations écrites d'une personne anonyme (signant S.D.)

Une personne a consigné, par confusion, sur un autre registre d'enquête à Sassenage, à l'occasion d'une enquête sur une modification du PLU. Cette observation a été rattachée à la présente enquête par son objet et le contenu de ses demandes. Les questions portent sur les aménagements en faveur des transports doux, la réalisation d'un éco-quartier digne des pays du Nord de l'Europe, ainsi que sur l'implantation d'entreprises non polluantes, à vocation sociale et solidaire. Enfin sur la mixité sociale.

Des réponses sont apportées dans le cadre du présent rapport.

25) Observations écrites de Mmes Renée et Evelyne BOURDIS, de Mme Annie SUAUBOURDIS et de M. Bruno BOURDIS

Ces personnes habitent à proximité de la ZAC projetée. Bien qu'informées par nos soins que l'enquête portait sur la « loi sur l'eau » et les espèces protégées, elles entendent faire valoir leurs préoccupations en premier lieu sur la hauteur et densité des constructions par rapport au voisinage.

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

La hauteur des constructions n'est pas encore arrêtée dans le détail mais prendra bien en compte l'acceptabilité du projet par les riverains proches.

Elles s'insurgent sur le fait que la présente enquête ait lieu avant le PPRI Drac. Pour elles, le fait d'user de la procédure Zone d'intérêt stratégique, c'est passer en force malgré les risques importants. Tout n'a pas été suffisamment étudié et la ZAC pourrait accentuer les risques d'inondation en cas d'occurrence.

La présente enquête ne permettra en aucun cas de déroger à l'application du PPRI.

Elles s'interrogent sur l'objet et le devenir de la voie métropolitaine et demandent qu'elle soit ouverte au plus tôt à la circulation motorisée pour désengorger la rue de l'Argentière qui est saturée et source d'accidents. Elles demandent aussi que des parkings soient prévus, notamment pour le transport par câble.

Il n'est pas prévu d'ouverture à la circulation de l'axe du fossé exutoire hydraulique à ce stade, une piste cyclable sera cependant aménagée sur ce parcours.

En conclusion, elles s'étonnent sur l'opportunité de cette enquête et s'interrogent sur les motivations de sa précipitation.

La demande d'autorisation unique intervient 3 à 4 ans après la création de la ZAC. Cette enquête permettra d'assurer la bonne cohérence des procédures à venir au vu de la matière recueillie.

Avis de Commissaire-enquêteur :

Il convient de rappeler que les cartes d'aléas de l'Etat concernant le TRI Drac ne sont pas encore publiées et qu'on ne sait pas, à ce stade, si la cartographie d'aléas du dossier sera bien en cohérence avec celles qui s'imposeront réglementairement. Elles devraient être achevées et publiées d'ici quelques mois selon la DDT. Dans ce contexte, nous partageons le sentiment qu'il est pour le moins prématuré de mettre à l'enquête le présent dossier, d'autant plus que le même projet doit encore faire l'objet d'une ou plusieurs enquêtes.

26) Observations écrites de Mme Mireille BURNAZ

Mme BURNAZ, habitante à Sassenage, souhaite qu'une coupure verte sépare la ZAC des villas riveraines. Si elle juge très positive la valorisation de la Petite Saône, elle s'interroge sur les risques d'inondation encourus par la population et sur la coupure des parcelles agricoles par la voie métropolitaine.

Une zone tampon plantée pourra être intégrée en limite de propriété riveraine.

Toutes les dispositions seront prises pour faciliter le franchissement du fossé exutoire hydraulique en étroite collaboration avec les exploitants.

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

Avis de Commissaire-enquêteur : Le principe de la zone tampon devrait être dûment retenu et intégré dans le projet. Bien conçu, ce dispositif pourrait également renforcer la biodiversité.

27) Observations écrites de Mme Gisèle et de M. Max COING-BOYAT

Ils sont propriétaires (consort Rochas) de la parcelle BA 62, située au cœur de la ZAC et sont étonnés de l'importance des espaces verts prévus sur leur parcelle. Bien que favorables au projet, ils tiennent à préciser que les aménagements le long de la petite Saône serviront à l'ensemble du projet. Ces aménagements sont rendus nécessaires en partie à cause des erreurs de l'urbanisation passée. En effet d'après les études « *les crues de la petite Saône sont déclenchées principalement par de forts épisodes pluvieux locaux qui induisent un ruissellement des surfaces imperméables* » (parking de géant, etc.).

Par ailleurs, la sortie (des constructions prévues dans le projet) sur la rue Mozart leur semble problématique, étant déjà très encombrée lors des sorties du CES. Ils demandent donc pourquoi ne pas envisager de déplacer la zone verte en partie sur la parcelle rive gauche de la petite Saône, cela limiterait le nombre de voiture rue Mozart et rue Beethoven ?

Les solutions adaptées de gestion de flux de desserte de nouvelles constructions sur ce secteur sont à l'étude. Cependant, la restitution de l'espace naturel du parc de la petite Saône laisse peu de possibilités de connecter ce secteur à d'autres voiries que les rue Mozart et Beethoven dont une adaptation pourra être envisagée.

Avis de Commissaire-enquêteur :

La réponse du MO illustre à nouveau la problématique des déplacements et son insuffisante prise en compte à ce jour.

28) Observations écrites de Mme Michèle LIGOT

Elle souhaite compléter ses observations orales. A la lecture du projet qui a depuis la première présentation en 2015 a évolué, elle a pu constater qu'une zone de logements serait réalisée sur une zone agricole, qui deviendrait alors constructible, à la limite longitudinale de l'impasse Mozart sur la commune de Sassenage et le lotissement de la saulée où coule en souterrain actuellement la Saône.

Elle souhaiterait savoir si ce cours d'eau va être de nouveau détourné de son cours initial, pour permettre l'édification de ce nouveau lotissement, et reporté à la limite restée agricole le long d'une "frange verte". Elle pose aussi la question de savoir si ce cours d'eau présent le long de la rue Beethoven sera conservé avec sa faune et flore actuelle. Enfin, l'impact du trafic a-t-il été pris en compte ?

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

La petite Saône ne sera pas détournée.

Le cours d'eau présent le long de la rue Beethoven sera maintenu en l'état. L'impact du trafic a bien été pris en compte.

Par ailleurs, est-il prévu une attention ou des dispositions relatifs à un contrôle de qualité des eaux de la Sône sur son trajet depuis la commune de Fontaine et la commune de Sassenage, en tenant compte des zones aériennes, souterraines busées pour raisons de voiries ou zones de stationnement commercial, zone agricole ? Selon elle, cela permettrait de lever tout questionnement ou ambiguïté de nuisances possibles par vétusté du réseau existant, par porosité sur les zones de voiries (trafic quantifié important) ou de stationnement.

Un tel dispositif n'est pas prévu actuellement.

Pour mémoire, toute la zone de stationnement située entre la rue du colonel Mahnès et le boulevard Paul Langevin a récemment fait l'objet d'une restructuration (configuration des emplacements) et d'un nouveau revêtement. L'évaluation de l'impact environnemental de la ZAC a-t-elle pris en compte cette restructuration ?

Cette restructuration a bien été intégrée.

6- OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR ET MEMOIRE EN RÉPONSE D'ISERE AMENAGEMENT

Le PV de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête comportait notre propre analyse et interrogation, enrichies d'une part des questionnements et propositions du public et, d'autre part, de l'examen approfondi du dossier et pièces complémentaires et de tous les échanges avec divers interlocuteurs. Les questions posées et les réponses apportées par Isère Aménagement, regroupées par grands thèmes, sont les suivantes (*les réponses du maître d'ouvrage –MO- sont en italique et en violet*) :

6.1. Procédures et concertations

- où en est précisément la procédure de Zone d'intérêt stratégique (ZIS) au bénéfice de la ZAC ?

Ces informations n'ont pas été portées à notre connaissance par les services de l'Etat à ce jour.

- pourquoi avoir inversé l'ordre logique et usuel des procédures, en commençant par la procédure unique (eau et espèces protégées), avant la procédure de réalisation de ZAC et de DUP ?

Il n'y a pas d'ordre imposé réglementairement. Le contenu des études relatives à l'autorisation unique conduite en premier alimentent la bonne prise en compte des paramètres environnementaux dans la conception du projet urbain instruite en suivant au titre des autorisations code de l'urbanisme et permet ainsi une meilleure cohérence de l'ensemble.

- l'objet de la présente enquête vise-t-il exclusivement la procédure unique au titre de la « loi sur l'eau » et la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ?

L'étude d'impact actualisée sur la première phase de l'opération a également été à nouveau proposée à l'instruction.

- le fait d'avoir versé dans le dossier d'enquête une étude d'impact, alors que la procédure unique (loi sur l'eau et espèces protégées) ne le nécessite pas, et le fait d'avoir mentionné que cette étude qualifiée de « réglementaire » dans le dossier, se réfère à l'article R. 122-2 du code de l'environnement (rubrique 39) : travaux, constructions et opérations constitués ou en création qui créent une surface de plancher supérieure ou égale à 40 000 m², ont-ils pour but de

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

s'affranchir par la suite d'évaluation environnementale lors de la procédure de la réalisation de la ZAC ?¹²

La procédure unique imposait une actualisation de l'étude d'impact au vu des évolutions du projet.

- est-il prévu à terme une autre procédure d'enquête publique portant, outre sur la DUP, sur la réalisation de la ZAC (en vertu de l'article L.123-2 du code de l'env., si la création de ZAC est exemptée d'enquête, ce n'est pas le cas de la réalisation de ZAC du moment qu'elle doit comporter une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1) ?

Les autres procédures d'enquête publique obligatoires seront bien évidemment respectées.

- la délibération de la Métro du 20 décembre 2013 qui a complété le dossier d'enquête, au titre de l'obligation d'y présenter le bilan de concertation, ne présente en fait aucun bilan de la sorte mais un résumé des actions de concertation conduite lors de la création de la ZAC, nullement le bilan qui en a été tiré et ses résultats : qu'en est-il ?

Un document de retour d'information au public spécifique (journal Portes à Portes de novembre 2013) a été élaboré et a fait l'objet d'une diffusion boîte à lettres. Il est disponible sur les sites dédiés à la concertation Portes du Vercors.

- la Métro et Isère Aménagement ont conduit une démarche ample de concertation, est-il vrai pour autant qu'il n'y a pas eu de réunion publique depuis 2013 ?

Un forum ouvert au public avec des ateliers thématiques de réponses aux questions organisés en présence de divers experts a été organisé le 31 octobre 2015. De nombreux autres ateliers ont été organisés ensuite. Ils étaient ouverts à tous. Enfin, un site dédié a été mis en place. On y trouve toutes les informations relatives à ces temps d'échange ainsi que la synthèse du recueil de la parole des habitants.

- Pourquoi ne pas avoir avisé tous les participants à ces concertations, dont vous aviez l'adresse e-mail, de la présente enquête, même en absence de toute exigence légale ?

Nous nous sommes conformés aux exigences légales. Des informations complémentaires ont été organisées par les communes et la Métropole sur différents supports (journal, site internet...).

- Drac Ouest : cette partie a été intégrée à la ZAC, même si le PLU y autorise les constructions. De ce fait, les opérations immobilières et les aménagements dépendent de la fin des procédures

¹² En effet, ladite rubrique 39 précise que les composantes d'un projet donnant lieu à (...) une procédure de zone d'aménagement concerté ne sont pas concernées par la présente rubrique si le projet dont elles font partie fait l'objet d'une étude d'impact (comme c'est le cas lors de la présente enquête).

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

de la ZAC (dont la réalisation de la ZAC et la DUP). Dans ces conditions, comment expliquer que des permis de construire sont instruits, voire déjà accordés selon certains ?

La ZAC n'est pas un frein au développement d'opérations de construction dès lors qu'elles sont conformes aux réglementations en vigueur et qu'elles ne sont pas un obstacle à la réalisation du projet d'ensemble. Le dossier de réalisation de ZAC porte uniquement sur les équipements publics à créer.

Avis du Commissaire-enquêteur :

En ce qui concerne la ZIS, la DDT, service instructeur, nous a confirmé par courriel du 17 juillet que « *la qualification de ZIS n'est régie par aucun texte réglementaire* ». Pour autant, pour que ce projet puisse se réaliser, le préfet avait informé la Métro de la possibilité de « *qualifier le projet et sa localisation de Zone d'Intérêt Stratégique (ZIS)* », ce qui permet de « *développer des projets en zones inondables en gérant le risque d'inondation de la manière la plus adaptée et en se basant sur la responsabilité partagée par les différents acteurs* ».

De ce fait, le maître d'ouvrage retient, logiquement, dans une de ses réponses précitées que : « *L'objectif de création d'une ZIS (Zone d'Intérêt Stratégique) à terme sur le secteur est de pouvoir construire en Zone Inondable en adaptant les constructions aux risques et en créant des aménagements destinés à ne pas les aggraver* ».

Toutefois, comme cette qualification ne repose sur aucune réglementation applicable, la possibilité de réaliser le projet en zone inondable, de surcroît en aléa fort, ne peut que conduire à fortement s'interroger sur la pertinence de ce choix, notamment en termes de la « loi de sur l'eau » au regard des incidences sur les tiers : voir nos conclusions.

Sur le plan des procédures, s'il est bien entendu exact qu'à ce jour il n'y a aucun ordre réglementairement imposé, il n'en reste pas moins, comme nous l'a confirmé d'ailleurs le service instructeur, que l'ordre logique et usuel des procédures est, après celle de création de la ZAC, de commencer par la procédure de DUP et de réalisation de ZAC.

Puis, dans le cas où la DUP était prise et la réalisation de ZAC approuvée, ensuite d'affiner par la procédure unique (eau et espèces protégées). **Et mieux encore, de procéder à une seule enquête unique pour l'ensemble de ces procédures, ce qui réduirait fortement les coûts, les délais, et serait bien plus compréhensible et crédible pour le public.**

Cela est d'autant plus vrai qu'une réelle confusion règne sur le choix des procédures à venir, que le maître d'ouvrage n'a pas pu résoudre dans ses réponses. Or, l'enjeu est d'importance pour l'information et la participation du public au processus de décision. Malgré sa technicité, vu l'enjeu, il importe d'en faire mention. Pour ce faire, il faut bien distinguer étude d'impact et enquête publique. Si naguère toute demande d'autorisation qui nécessitait une étude d'impact devait obligatoirement être soumise à enquête (ce qui avait le mérite de la simplicité), depuis

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

quelques années, à la suite des réformes relatives à la « simplification du droit de l'environnement », les deux exigences sont découplées : un dossier soumis à étude d'impact peut très bien être exempté d'enquête publique (et inversement, mais plus rarement). C'est justement le cas des ZAC.

En vertu de l'article L.123-2 du code de l'environnement, si la création de ZAC est exemptée d'enquête, mais pas d'étude d'impact, la réalisation de ZAC doit faire l'objet d'une enquête publique, mais seulement du moment qu'elle doit comporter une évaluation environnementale (étude d'impact).

D'où notre question, qui n'a obtenu aucune réponse digne de ce nom : le fait d'avoir versé dans le dossier d'enquête une étude d'impact, alors que la procédure unique (loi sur l'eau et espèces protégées) ne le nécessite pas, et le fait d'avoir mentionné que cette étude qualifiée de « réglementaire » dans le dossier, vise les travaux, constructions et opérations constitués ou en création qui créent une surface de plancher supérieure ou égale à 40 000 m²¹³, ont-ils pour but de s'affranchir par la suite d'étude d'impact, et donc d'enquête publique, lors de la procédure de la réalisation de la ZAC ?¹⁴

Or il semblerait bien, puisque le maître d'ouvrage vient de déposer une demande de DUP mais sans qu'il soit fait mention d'une procédure de réalisation de ZAC. **Pourtant, les réponses concrètes et précises aux nombreuses questions posées, notamment par le public, à commencer par les déplacements et les accès, trouveront bien davantage réponse à un dossier de réalisation de ZAC que de déclaration d'utilité publique.**

Nous ne nous accordons absolument pas avec la réponse du MO, selon laquelle « *Le dossier de réalisation de ZAC porte uniquement sur les équipements publics à créer* ». Cela est inexact et entretient une regrettable confusion, dans laquelle le public ne se retrouve plus. En effet, si en application du R. 311-8 du code de l'urbanisme, le conseil de la Métro "*approuve le programme des équipements publics*", il importe de ne pas oublier que le dossier de réalisation de ZAC, quant à lui, doit comprendre en vertu de l'article précédent (R. 311-7) :

- a) Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone (...);
- b) Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone;
- c) Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

¹³ Article R. 122-2 du code de l'environnement (rubrique 39).

¹⁴ En effet, ladite rubrique 39 précise que les composantes d'un projet donnant lieu à (...) une procédure de ZAC ne sont pas concernées par la présente rubrique si le projet dont elles font partie fait l'objet d'une étude d'impact (comme c'est le cas lors de la présente enquête).

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

Le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact mentionnée à l'article R. 311-2, conformément au III de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

L'étude d'impact mentionnée à l'article R. 311-2 ainsi que les compléments éventuels prévus à l'alinéa précédent sont joints au dossier de toute enquête publique ou de toute mise à disposition du public concernant l'opération d'aménagement réalisée dans la zone.

En conséquence, ce n'est qu'à l'occasion du dossier de réalisation de ZAC que l'étude d'impact doit être actualisée. Le fait d'avoir anticipé, lors d'une procédure unique qui ne le nécessitait pas, compte tenu que cette dernière ne se fonde pas sur une étude d'impact, peut donner le sentiment, et la réponse du MO le laisse présager (même à tort), qu'un artifice aurait été employé pour ne pas soumettre *in fine* la réalisation de ZAC à enquête publique, notamment à l'occasion de l'enquête DUP.

Enfin, en ce qui concerne le bilan de concertation, rappelons que dispositions de l'article R.123-8 5° du code de l'environnement édictent que le dossier d'enquête doit comprendre le bilan de toute procédure prévue par les textes en vigueur, permettant au public de participer effectivement au processus de décision.

Comme explicité précédemment, ce bilan n'a pas été produit dans le dossier d'enquête. Le fait de renvoyer, dans le mémoire en réponse, aux sites de la concertation ne saurait en rien compenser ce manque d'information lors de l'enquête, d'autant plus que ce lien n'était pas mentionné dans le dossier. De plus, si le Journal Portes à Portes de novembre 2013 comportait bien une restitution des contributions des gens, cela s'est résumé à deux exemples. On ignore tout du reste.

Par contre, comme l'explique le MO, il est exact qu'un forum a été ouvert au public avec des ateliers thématiques de réponses aux questions organisés en présence de divers experts (organisé le 31 octobre 2015). De même, de nombreux autres ateliers ont été organisés ensuite. Enfin, un site dédié a bien été mis en place. Par contre, comme l'énonce le MO : « *On y trouve toutes les informations relatives à ces temps d'échange ainsi que la synthèse du recueil de la parole des habitants* ». Oui, la synthèse du recueil des contributions, mais non pas la synthèse de leur prise en compte : ce qui fonde, justement, un bilan de concertation. De plus, les périodes de concertation énoncées semblent confirmer qu'aucune concertation (non obligatoire il est vrai) n'a eu lieu durant deux ans, ce qui a pu conduire à des désaffections et n'est pas de nature à conforter une dynamique ni à une appropriation du projet par le public.

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

6.2. Eau

- données pour la zone 7 dans les tableaux des vitesses et hauteurs d'eau (pp. 117 et 119, fascicule 2)

Valeurs de hauteurs et vitesses sur la zone 7.

	<i>Hauteur d'eau moyenne (m)</i>	<i>Hauteur d'eau maximale (m)</i>	<i>Hauteur d'eau minimale (m)</i>
<i>Zone 7</i>	<i>0.40</i>	<i>0.70</i>	<i>0.19</i>

	<i>Vitesse moyenne (m/s)</i>	<i>Vitesse maximale (m/s)</i>	<i>Vitesse minimale (m/s)</i>
<i>Zone 7</i>	<i>1.03</i>	<i>1.88</i>	<i>0.20</i>

- quelle étude principale d'Artelia (ou autre BE) a servi pour déterminer les travaux et aménagements hydrauliques (noues, etc.) utiles à mobiliser en cas d'inondation ?

L'étude hydraulique du risque inondation et de gestion des eaux pluviales rapports 412-1633 R1 à R4, ARTELIA 2013 à 2015, est présentée en annexe 1 du fascicule 5.

Les rapports R1 et R2 analysent les événements pluvieux à reprendre et justifient des hypothèses d'entrée du modèle utilisé pour définir les ouvrages et évaluer leur efficacité. Les rapports R3 et R4 présentent le dimensionnement des ouvrages destinés à reprendre les ruissellements issus du projet sans aggravation des écoulements locaux. Ces études traitent du ruissellement pluvial qui a pour exutoire les cours d'eau de plaine et contribue à leur débordement en temps de fortes pluies.

Dans le cadre de l'analyse des risques vis-à-vis des écoulements liés à une crue du Drac en cas de rupture de digue, il a été analysé comment les ouvrages mis en œuvre pour la gestion du ruissellement pluvial pouvait être mobilisés pour compenser les remblais induits par l'aménagement. Étude : Portes du Vercors Étude de l'impact hydraulique du projet - Modélisation bidimensionnelle de la plaine du Drac en rive gauche ; rapport 841-1276, ARTELIA avril 2016, en annexe 2 du fascicule 5.

- quelles ont été les données importantes des études Artelia de 2013 à 2016 (fascicule 5) qui n'auraient pas été reprises dans le dossier actuel, vu les risques d'inondation pris en compte ultérieurement ?

Les inondations étudiées à travers les deux phases d'études, à savoir 2013-2015 puis 2016, sont différentes. Dans les études de 2013 à 2016, les inondations étudiées sont liées aux pluies locales intervenant sur l'ensemble de la plaine rive gauche du Drac. Dans l'étude hydraulique de 2016 il est analysé une inondation du secteur d'étude par une onde de crue liée à une

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

rupture de digue du Drac. Les données d'entrées en termes de pluviométrie et d'hydrologie sont donc différentes entre les deux phases d'étude car les bassins versants participants aux écoulements sont différents en taille notamment et les périodes de retour des crues sur les différents cours d'eau également.

Dans la première phase d'études : inondations liées aux cours d'eau de la plaine rive gauche du Drac → cours d'eau de la plaine en Q_{100} et Isère (condition aval) en Q_{10} , le Furon en Q_{30} (condition aval impactante).

Dans la seconde phase d'études : inondations liées au Drac par rupture de digue, Drac en Q_{100} et cours d'eau de la plaine en Q_{20} (hypothèses identiques à celle des études du TRI Grenoble-Voirion comme demandé par la DDT 38).

- l'étude de l'état initial révèle que les événements pluvieux sont plus intenses, au droit du site, que les données de référence de la station météorologique de Saint-Martin d'Hères : quelles sources de données météo ont été utilisées dans le cadre du dossier ?

Les données météorologiques de base retenues pour dimensionner les ouvrages de gestion des eaux pluviales du projet sont basées sur l'analyse statistique comparative des données pluviométriques locales. L'objectif était la prise en compte de l'effet des versants qui supportent une pluviométrie plus importante que la plaine dans ce secteur de la cluse de l'Isère. Cette analyse des données pluviométriques est présentée en détails dans le rapport de R1 disponible en annexe 1 fascicule 5, paragraphe 3.2.2., 3.2.3., 3.2.4. et 3.2.5., pages 17 à 27. L'hydrologie du Drac est tiré des études antérieures réalisées par ARTELIA pour la DDT, notamment dans le cadre des études TRI Grenoble-Voirion pour le cours d'eau Drac pour les événements fréquent et moyen : Rapport n° 8 41 0374 R1 de Septembre 2013 « Rapport – Analyse de la documentation et du fonctionnement du bassin – Modélisation de l'Aléa ». Lors de cette étude, une étude hydrologique complète a été réalisée et les hypothèses en découlant ont été validées comme hypothèse de base à prendre en compte dans les études par la DDT.

- justificatif de la localisation précise des brèches aval et médiane retenue dans les modélisations : pourquoi précisément à ces endroits et pas ailleurs ?

La localisation des brèches est issue de l'étude de danger de la digue de classe A du Drac réalisée en Novembre 2012 par ARTELIA pour le compte de l'Association Départementale Isère-Drac-Romanche (Référence n°1361045). Ce point a été validé par la DDT au démarrage de l'étude, pour des soucis de cohérence.

- pourriez-vous détailler l'événement de référence retenu pour la modélisation ?

L'évènement de référence est la crue centennale issue de l'étude TRI Grenoble-Voirion pour le cours d'eau Drac pour les événements fréquent et moyen : Rapport n° 8 41 0374 R1 de Septembre 2013 « Rapport – Analyse de la documentation et du fonctionnement du bassin – Modélisation de l'Aléa ». Cette hypothèse a été une exigence de la DDT pour avoir une cohérence entre les différentes études.

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

- la modélisation relative à une rupture de digue prend-elle en compte des pluies diluviennes de plusieurs jours qui se surajouteraient, après un certain décalage, à la masse d'eau en provenance du Drac ? Dans la négative, peut-on en estimer les conséquences ?

Les hypothèses prise en comptes sont tirées de l'étude TRI Grenoble-Voirion pour le cours d'eau Drac pour les événements fréquent et moyen : Rapport n° 8 41 0374 R1 de Septembre 2013 « Rapport – Analyse de la documentation et du fonctionnement du bassin – Modélisation de l'Aléa ».

L'hypothèse prise en compte correspond à une crue centennale, hypothèse validée par la DDT dès le démarrage de l'étude, dans le même temps que l'ensemble des données d'entrée considérées pour la modélisation.

- comme l'inondation en provenance du Drac va atteindre en premier les voiries et les constructions situées entre le Drac et la ZAC, la présence d'obstacles comme les véhicules en stationnement, d'éventuels embouteillages, etc. est de nature à modifier considérablement le régime, l'orientation et la vitesse des eaux qui se déverseront au niveau de la ZAC : comment cela est-il pris en compte ?

La présence d'obstacles de ce type n'a pas été prise en compte dans la modélisation. La doctrine fixée par l'Etat pour les modélisations ne demande pas la prise en compte ce type d'exigence.

- Compte tenu de la présence à terme de près de 6 000 habitants et de plusieurs centaines d'emplois sur place, la présence de voitures personnelles pourrait atteindre plusieurs milliers de voitures à un moment donné, auxquels peuvent s'ajouter des poids-lourds, et constituer autant d'embâcles en cas d'inondation de nature à modifier considérablement le régime des eaux : les études de modélisation en tiennent-elles également compte ? Dans la négative, peut-on en estimer les conséquences ?

La présence d'obstacles de ce type n'a pas été prise en compte dans la modélisation. La doctrine fixée par l'Etat pour les modélisations ne demande pas la prise en compte ce type d'exigence.

- en sus des facteurs précédents, les modélisations ont-elles pris en compte tous les véhicules circulant sur les voiries (internes et aux pourtours de la ZAC), qui pourraient être bloqués par l'inondation et constituer autant d'obstacles aux écoulements ?

La présence d'obstacles de ce type n'a pas été prise en compte dans la modélisation. La doctrine fixée par l'Etat pour les modélisations ne demande pas la prise en compte ce type d'exigence.

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

- descriptions projetées détaillées des aménagements prévus le long de la Petite Saône (nature des travaux, largeur d'emprise, destination future, etc.)

En complément des éléments présentés au paragraphe 2.1.4. de la partie Mesures, du fascicule 2, pages 91 à 93, la Petite Saône sera aménagée sur une largeur variant de 20 à 40 m avec des berges en pente douce. Les travaux consisteront dans un retalutage des berges et dans la plantation de végétation hygrophile sur les secteurs les plus proches de l'eau. Le lit d'étiage sera réduit pour accélérer les écoulements et réduire le colmatage du substrat. L'objectif est également de diversifier les écoulements dans le lit mineur et de créer des caches pour la faune aquatique. La Petite Saône reprofilée sera intégrée à la trame verte mise en œuvre au droit du projet. Des chemins de promenade seront aménagés. La gestion de la végétation s'effectuera de manière différenciée.

Une présentation de la plus-value écologique apportée par ces aménagements est également disponible dans le fascicule 3, paragraphe 3.3.2. de la partie Mesures, pages 93 à 95.

- est-il exact que les eaux pluviales de Géant Casino se déversent dans la Petite Saône et qu'elles sont parfois affectées par de la pollution qui aurait nécessité des interventions des pompiers ? Dans l'affirmative, dans le cadre de la ZAC des mesures sont-elles prévues pour prévenir et faire cesser ce genre de situation ?

Les eaux pluviales de Casino sont effectivement raccordées (pour partie tout du moins) sur la Petite Saône lors de sa traversée busée du parking. Nous n'avons pas connaissance de ces déversements accidentels vers le cours d'eau ayant nécessité l'intervention des pompiers.

Dans la mesure où Casino ne fait pas l'objet de nouveaux aménagements pluviaux en lien avec les aménagements du projet aucune mesure particulière n'est prévue, à notre connaissance sur ce secteur.

Si les problèmes de pollutions sont récurrents ou persistent, les gestionnaires de réseau qui pourraient être en droit de demander une régularisation de la situation sont :

- l'association syndicale de Comboire à l'Echaillon sur la partie à l'air libre de la Petite Saône ;*
- la métropole sur la partie busée si le rejet polluant impacte directement le réseau.*

- Si la phase 1 (périmètre opérationnel actuel) correspond *grosso modo* aux tranches 1 et 2 de la délibération de la Métro du 20 décembre 2013, il convient d'ajouter le coût correspondant à ces deux tranches, tel qu'il était donné à cette époque : soit un besoin prévisionnel de financement public de 43 millions d'euros. Or, ce coût ne prenait pas en compte l'important surcoût généré par les risques d'inondation, révélés postérieurement, tels une mise hors eau des logements, des dispositions constructives pour résister à une forte masse et vitesse d'eau, des parkings souterrains entièrement cuvelés, etc. Tous ces coûts, qui relèvent de mesures environnementales et de protection de la santé des populations, manquent dans le dossier dans le volet concerné. Pourriez-vous donner à ce stade des estimations de ces coûts ?

Avant prise en considération du risque inondation par rupture de digue du Drac la moitié sud du périmètre opérationnel, sur la commune de Fontaine, était d'ores et déjà concernée par le

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

risque inondation par remontée de nappe. La mise hors d'eau, le cuvelage en cas de sous-sol, la mise en protection des installations, l'intégration de dispositions constructives concourant à la protection du bâti, ..., étaient donc déjà nécessaires et prévues. Concernant l'autre moitié du périmètre opérationnel sur Sassenage, la moitié nord de ce second secteur était d'ores et déjà concernée par un risque d'inondation par débordement du réseau hydrographique de la plaine. Les dispositions constructives et d'urbanismes nécessaires à la protection des biens et des personnes étaient donc d'ores et déjà envisagées. Seule la partie centrale du périmètre opérationnelle, lots 21 et 20, n'était pas concernée par des mesures de protection spécifique avant prise en compte du risque d'inondation par rupture de digue du Drac. Ces coûts étant liés à la configuration et à l'aménagement des lots futurs, nous n'avons pas d'éléments chiffrés à ce jour.

Avis du Commissaire-enquêteur :

Pour la zone 7, déterminée par les modélisations, qui se trouve majoritairement en aléa fort, aucune vitesse ni hauteur d'eau ne figurent dans le dossier (pp. 117 et 119, fascicule 2). Les précisions apportées montrent que si la vitesse maximale n'est pas la plus importante de toutes, ce n'est pas le cas de la vitesse moyenne qui dépasse toutes les autres avec 1,03 m/s. Ce qui est élevé.

Nous nous accordons globalement avec toutes les réponses apportées en matière de modélisations et de données d'entrée et nous nous en remettons aux spécialistes de la question. Sauf sur un point cependant, qui nous paraît primordial. Comme le rappelle le MO, dans le cadre de l'analyse des risques vis-à-vis des écoulements liés à une crue du Drac en cas de rupture de digue, il a été analysé comment les ouvrages mis en œuvre pour la gestion du ruissellement pluvial pouvait être mobilisés pour compenser les remblais induits par l'aménagement.

Les modélisations ont intégré les bâtiments et constructions existants en dehors de la ZAC comme au sein de celles-là. Par contre, tous les obstacles constitués par les très nombreux véhicules (VL comme PL) stationnés ou en circulation, n'ont absolument pas été pris en compte. Ce qui nous apparaît réhébitoraire.

Ainsi, l'inondation en provenance du Drac va atteindre en premier lieu les voiries et les constructions situées entre le Drac et la ZAC, puis les voiries aux pourtours et dans la ZAC. Voiries qui pourront se retrouver embouteillées et constituer de sérieux obstacles. Enfin, à terme près de 6 000 habitants et plusieurs centaines d'emplois occuperont les lieux, de ce fait la présence de voitures personnelles pourrait atteindre plusieurs milliers de voitures à un moment donné, auxquels s'ajouteront sans doute des poids-lourds. Tout cet ensemble constituera autant d'innombrables embâcles en cas d'inondation (comme on le voit fréquemment lors de telles catastrophes) de nature à modifier sensiblement le régime, l'orientation et la vitesse des eaux qui se déverseront.

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

La réponse apportée par le MO ne peut dès lors nous satisfaire, quelle qu'en soit la motivation : « *La présence d'obstacles de ce type n'a pas été prise en compte dans la modélisation. La doctrine fixée par l'Etat pour les modélisations ne demande pas la prise en compte ce type d'exigence* ». Et cela, d'autant plus que les résultats de modélisations conduisent à la présence « *locale de vitesse importante (1,63 m/s) au droit des futurs axes routiers* ». Sans mentionner qu'il en être devrait au moins de même sur les axes existants.

Enfin, en vertu de l'article R. 122-5 du code de l'environnement, la description dans l'étude d'impact des mesures prévues par le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes.

Comme l'a précisé précédemment le MO, les inondations ont été analysées à travers deux phases d'études, à savoir d'abord 2013-2015 puis 2016. « *Dans les études de 2013 à 2016, les inondations étudiées sont liées aux pluies locales intervenant sur l'ensemble de la plaine rive gauche du Drac. Dans l'étude hydraulique de 2016 il est analysé une inondation du secteur d'étude par une onde de crue liée à une rupture de digue du Drac* ».

Il en résulte que lors de la délibération de la Métro du 20 décembre 2013, versée au dossier d'enquête, il n'était pas possible de connaître les conclusions des études conduites entre 2013 et 2015, sans même évoquer celle de 2016. Nous maintenons donc que le besoin prévisionnel de financement public de 43 millions d'euros, établi en 2013, ne pouvait pas prendre en compte l'important surcoût généré par les risques d'inondation, révélés postérieurement, tels la mise hors eau des logements, les dispositions constructives pour résister à une forte masse et vitesse d'eau, des parkings souterrains entièrement cuvelés, l'ensemble des mesures pour limiter les incidences sur le voisinage des aménagements réalisés au sein de la ZAC, etc. **Tous ces coûts, qui relèvent de mesures environnementales et/ou de protection de la santé des populations, manquent dans le dossier.**

6.3. Ecologie et espèces patrimoniales

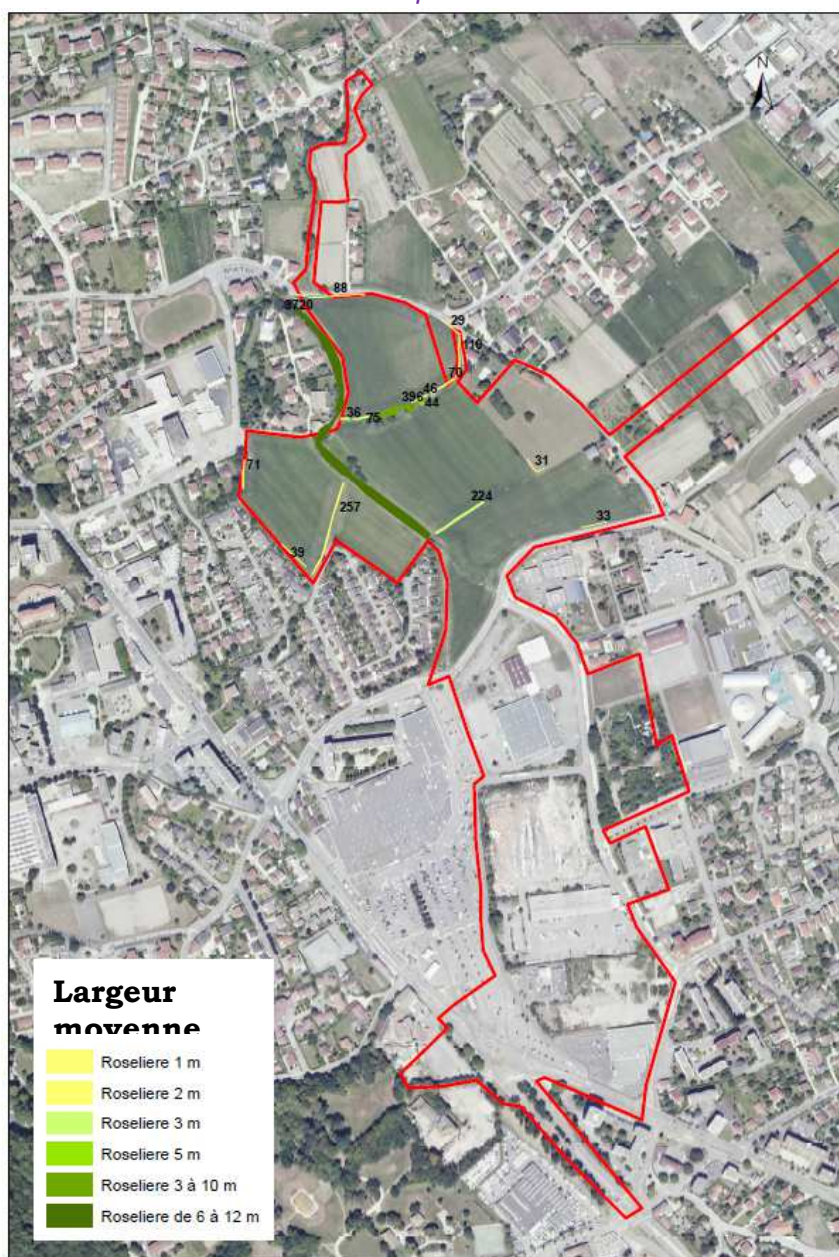
- localisation et quantification actualisées des zones humides, suite à la visite en commun sur le terrain, sur l'ensemble du projet. Et, le cas échéant, quelles sont les mesures ERC correspondantes à prévoir ?

Une actualisation des zones humides a été réalisée par une écologue le 29 mai 2017, à l'aide d'un GPS. A été délimité l'ensemble des secteurs dont la végétation est caractéristique des zones humides, à savoir les roselières dominées par le roseau (environ 50% de recouvrement), espèce figurant sur la liste des indicatrices de zone humide et accompagnée par la prêle géante. A noter que ces milieux comportent aussi des espèces rudérales (environ 50% de recouvrement) comme ronces et orties. Ces formations végétales correspondent néanmoins au code Corine 53.112 et sont caractéristiques des zones humides.

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

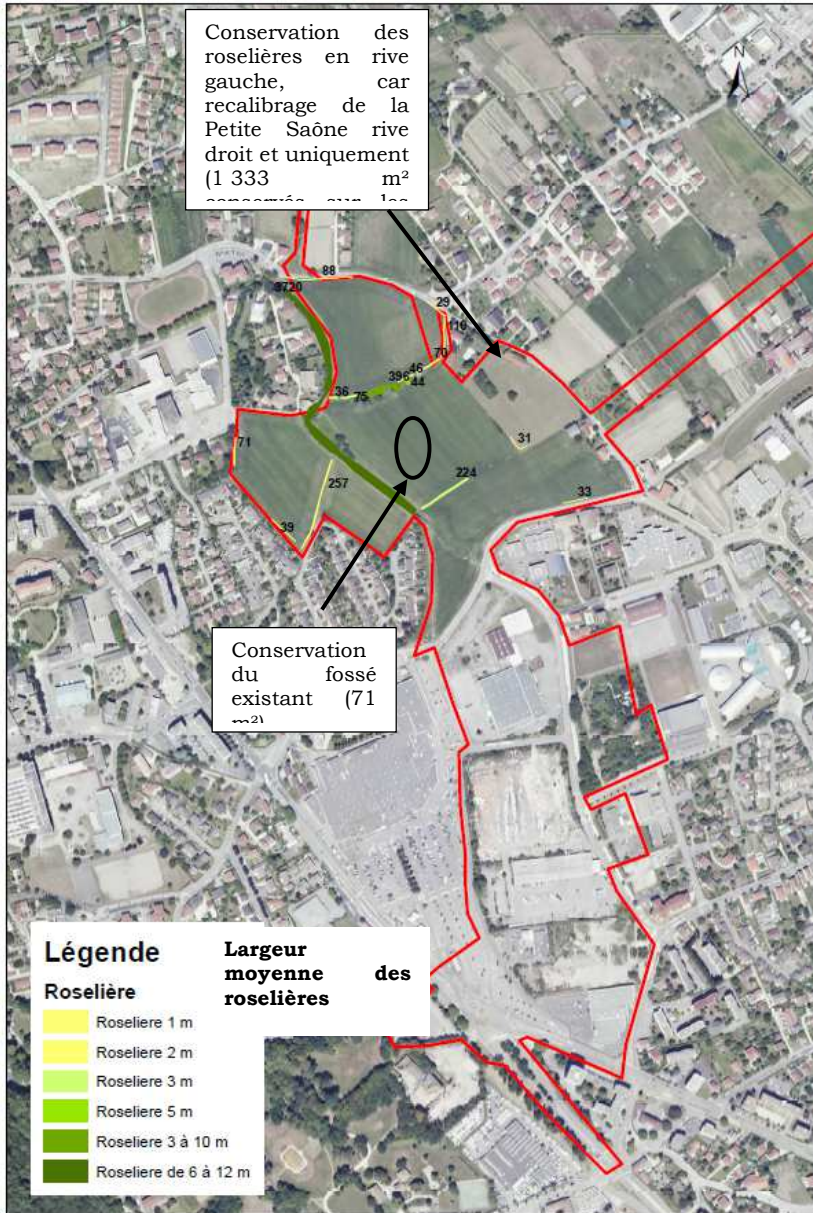
Ainsi, le ruisseau de la Petite Saône est accompagné d'une roselière comprise entre 3 et 6 mètres sur chaque rive. En outre, quelques fossés temporaires sont bordés d'une mince roselière d'une largeur totale de 1 à 3 mètres en moyenne et allant jusqu'à 10 mètres par endroit.

La carte actualisée des roselières est présentée ci-dessous :



Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

Le projet prévoit la conservation d'une zone humide en limite du projet, ainsi que de celles situées en rive gauche de la Petite Saône (cf. carte ci-dessous).



Carte des roselières et mesures d'évitement – mai 2017

L'impact sur les zones humides s'élève donc à 3 865 m², dont 1 887 m² dans le cadre du recalibrage de la petite Saône. La superficie des zones humides restituées au droit des espaces verts du projet étant a minima de 7 700 m², il n'est pas prévu de mesures compensatoires complémentaires à celles prévues au dossier.

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

- l'inventaire faune n'a pas pris en compte les papillons de nuit, qui représentent 90 % des papillons, les mollusques et les orthoptères (sauterelles, grillons, criquets), au moins en ce qui concerne les espèces protégées, menacées et/ou faisant l'objet de plans nationaux d'action. Est-il prévu de compléter cet inventaire ?

- **Hétérocères (papillons de nuit)**

Seules trois espèces d'hétérocères sont protégées en France : le sphinx de l'argousier, le sphinx de l'épilobe et la laineuse du prunellier.

Le Sphinx de l'argousier (Hippophae rhamnoides) est étroitement inféodé à son unique plante hôte, l'argousier, qui n'est pas présent sur les Portes du Vercors.

Le papillon sphinx de l'épilobe est principalement lié, pour son développement, à différentes espèces d'épilobes (surtout Epilobium angustifolium et E. hirsutum). Ses chenilles peuvent se trouver également sur des onagres (Oenothera spp.). Ainsi, au regard de l'écologie des épilobes, le papillon se reproduit préférentiellement au niveau de zones humides. Ses capacités à coloniser les onagres lui permettent néanmoins de se développer dans d'autres types de milieux (et notamment des terrains vagues et autres friches urbaines). La présence du sphinx de l'épilobe sur le site ne peut être exclue, en raison de la présence d'épilobes au bord des ruisseaux de la petite Saône et du ruisseau des Sables, même si il ne s'agit pas des espèces privilégiées par le papillon (Epilobium parviflorum Schreb. et Epilobium tetragonum L.). Cette espèce n'apparaît cependant pas comme menacée et au contraire, fait preuve d'une bonne plasticité écologique (capacité à s'adapter à des milieux différents). Par son corps robuste et son vol rapide, elle dispose d'une bonne capacité de dispersion pour établir de nouvelles colonies. La restitution de zones humides au double des superficies impactées dans le cadre de l'élargissement de la Petite Saône en lien avec une végétalisation intégrant l'épilobe pubescent (p. 94 du fascicule 3) induit l'amélioration, dans le cadre du projet, de l'habitat de cette espèce potentiellement présente. L'impact du projet sur cette espèce ainsi que les mesures mises en œuvre peuvent donc être assimilés à ceux du groupe des espèces des ruisseaux.

La laineuse du prunellier est une espèce liée au prunellier et aux aubépines, espèces non présentes sur la zone d'étude.

- **Mollusques**

Le seul mollusque protégé terrestre connu en Rhône Alpes (Abida secale ateni) fréquente les rochers, le plus souvent sur terrains calcaires. La zone d'étude est constituée de limons et sables argileux, non calcaires et ne présente aucun habitat favorable à cette espèce.

Parmi les mollusques aquatiques protégés et potentiellement présents en Isère (les données disponibles sont très rares sur ce groupe d'espèces), seul Anisus vorticulus, est susceptible de fréquenter la zone d'étude de Portes du Vercors. En effet l'espèce affectionne des eaux alcalines permanentes et stagnantes, bien oxygénées. Les milieux d'origine naturelle comprennent toutes les annexes des plaines alluviales (mares, ruisseaux, dépressions, etc.), les berges des lacs et des rivières, ainsi que les pannes dunaires. La nature du substrat de ses habitats va de substrat sableux à franchement organique (Terrier et al. 2006). La présence de massifs d'hydrophytes

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

semble être importante, surtout les hydrophytes flottant à la surface de l'eau (Terrier et al. 2006). Cette espèce peut éventuellement se retrouver au sein du ruisseau des Sables dont le lit est largement recouvert de végétation aquatique (habitat similaire à celui de l'agrion de mercure). L'impact du projet sur le ruisseau des Sables est temporaire (5 ml de berge durant la phase travaux, cf. tableau p. 72 du fascicule 3). L'impact sur les espèces se reproduisant dans ce cours d'eau est donc temporaire et ne remet pas en cause les populations locales (page 84 du fascicule 3).

Bythiospeum bressanum et *Moitessieria rolandiana* pourraient être présents en Isère mais ne vivent que dans les réseaux d'eau souterrains des sous-sols calcaires. Leur habitat n'est donc pas présent sur le site d'étude.

- **Orthoptères**

Aucune des 3 espèces protégées au niveau national ne sont présentes en Isère. Une liste rouge d'alerte, réalisée par l'association départementale de références pour les Orthoptères (Miramella) et soutenue par le conseil général de l'Isère, indique une vingtaine d'espèces à enjeux (statuts vulnérable, en danger, en danger critique). Parmi ces 20 espèces menacées, seulement une espèce pourrait potentiellement trouver un habitat qui lui serait favorable sur le site de Porte du Vercors : *Gryllotalpa la Courtilière* commune (statut vulnérable). Cette espèce occupe les milieux ouverts humides, les bords d'étangs, fossés, cours d'eau, vasières, prairies humides peu végétalisées (végétation trop abondante en bordure des cours d'eau du site pour être favorable à cette espèce), mais occupe aussi les potagers, compost et vergers (Selon le « cahier d'identification des Orthoptères de France, Belgique, Luxembourg & Suisse » de E. Sardet, référence actuelle en Orthoptères). Sur portes du Vercors, ce type d'habitat n'est pas impacté durant la phase opérationnelle.

Étant donné les enjeux pour ces espèces sur site, il n'est pas prévu d'inventaires complémentaires.

- Les inventaires faune ont-ils bien été réalisés durant les périodes migration ou d'erratismo pour les oiseaux et les chiroptères ?

Oiseaux : les inventaires couvrent toutes les périodes de reproduction, hivernage et migration. Pour ces deux dernières périodes, les inventaires de terrains ont été complétés par les données issues de la base de données de la LPO (p. 14 du fascicule 3).

Chiroptères : les inventaires ont été réalisés durant la phase de parturition des chiroptères, mais également durant la phase de transit automnal (p. 23 du fascicule 3)

- Certaines espèces de papillons, notamment certains azurés, bénéficient d'un plan national d'action en vue d'« améliorer l'état de conservation des espèces et de leurs habitats en France ». Il était donc essentiel d'orienter les recherches de terrain sur ces espèces. Cela d'autant plus que leur répartition peut être plus large dans la zone d'étude que ce qu'elle est connue actuellement, du fait que la période de vol est limitée, pour certains, de la mi-juin à la fin du mois d'août, selon la latitude et l'altitude. Sur les sites, la durée de la période de vol peut varier

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

de 15 à 36 jours. L'inventaire des lépidoptères a-t-il bien tenu compte des périodes, parfois très courtes, de vol ?

Les inventaires papillons de jour ont effectivement ciblé les espèces protégées. Les azurés sont des papillons qui dépendent à la fois des plantes hôtes, mais également de la présence de certaines espèces de fourmis qui participent à l'élevage des larves du papillon. Les azurés faisant l'objet d'un PNA sont les suivants :

*Phengaris alcon écotype alcon (=M. alcon), l'Azuré des mouillères : espèce des milieux herbacés hygrophiles à mésophiles, avec la plante hôte gentiane pneumonanthe. **Habitats non favorables et absence de la plante hôte sur site***

*Phengaris alcon écotype rebeli (=M. alcon rebeli), l'Azuré de la croisette : milieux herbacés mésophiles à xérophiles avec la plante hôte gentiane croisette. **Absence de la plante hôte sur site***

*Phengaris arion (=M. arion) (Linnaeus, 1758), l'Azuré du serpolet : milieux herbacés mésophiles à xérophiles, avec des plantes hôtes du genre Thymus (optimum de recouvrement du thym : supérieur à 5 %). **Absence des plantes hôtes sur site***

*Phengaris nausithous (=M. nausithous) (Bergsträsser, 1779), l'Azuré des paluds : milieux herbacés hygrophiles à mésophiles, avec la plante hôte sanguisorbe officinale. **Habitats non favorables et absence de la plante hôte sur site***

*Phengaris teleius (=M. teleius) (Bergsträsser, 1779), l'Azuré de la sanguisorbe : milieux herbacés hygrophiles à mésophiles, avec la plante hôte sanguisorbe officinale. **Habitats non favorables et absence de la plante hôte sur site***

Les prospections réalisées par TERE0 ont bien ciblé les espèces protégées potentiellement présentes sur le site des Portes du Vercors. Les espèces d'azurés faisant l'objet d'un projet de PNA ne sont pas potentiellement présentes, de par l'absence d'habitats favorables et/ou des plantes hôtes de ces espèces.

- Les impacts, notamment des travaux, sur la petite Saône et des Sables amont, sont peu détaillés pour des espèces emblématiques comme l'Agrion de Mercure ou bien le Caloptéryx hémorroïdal. Aussi bien en ce qui concerne l'évitement, la réduction que les mesures compensatoires.

Agrion de mercure : l'impact sur cette espèce, y compris en phase travaux, est négligeable. En effet, son habitat va être impacté en phase travaux sur 5 ml environ (sur 330 ml favorables) par l'installation d'un ouvrage hydraulique de raccordement qui va temporairement détruire la végétation de bordure du ruisseau. L'habitat de cette espèce protégée n'est donc impacté que durant la phase travaux, sur 1,5% de son habitat : le projet ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'agrion de mercure dans son aire de répartition naturelle.

Caloptéryx hémorroïdal : cet odonate non protégé est présent au droit de la Petite Saône. Cette espèce sera donc impactée temporairement en phase travaux, dans le cadre du recalibrage de la Petite Saône. Les individus passant un à deux hivers au stade larvaire, leur destruction sera inévitable. Néanmoins, le reprofilage de la Petite Saône est prévu entre

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

février et mars et entre juillet et octobre (cf. p 82 du dossier). Les travaux sont donc prévus préférentiellement en dehors de la période de vol de l'espèce, qui s'étend de mi-mai à fin aout. Même si les travaux risquent de porter atteinte aux larves, le phasage de ces derniers ainsi que la période de travaux permettent le maintien de la population. Le recalibrage de ce cours d'eau participera de plus à améliorer les habitats naturels pour cette espèce.

- Le projet ne compromet-il pas la possibilité de corridor biologique entre la Chartreuse et le Vercors ?

La zone d'étude n'est concernée par aucun corridor à enjeu. Il a néanmoins été relevé que le site possède un enjeu de connexion Vercors-Presqu'île-Chartreuse via les berges de l'Isère et du Drac. A terme, la trame verte et bleue intégrée au projet restituera les possibilités de déplacement de la faune le long des espaces naturels, et notamment les perméabilités est/ouest au droit des espaces verts de la noue métropolitaine.

Il est de plus à noter que le projet concourt à l'amélioration des déplacements faunistiques nord-sud via la Petite Saône.

- En vertu de l'article R. 122-14 du C. env. la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet mentionne les précisions concernant ces différentes analyses sont en cours et seront communiquées dans les meilleurs délais :

1° Les mesures à la charge du pétitionnaire ou du maître d'ouvrage, destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits ;

2° Les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine ;

3° Les modalités du suivi de la réalisation des mesures prévues au 1° ainsi que du suivi de leurs effets sur l'environnement, qui font l'objet d'un ou plusieurs bilans réalisés selon un calendrier que l'autorité compétente pour autoriser ou approuver détermine.

Les tableaux de synthèse (pages 131 et suiv., fasc. 2) ne mentionnent pas ou peu le suivi des effets des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts prescrites et ne contiennent aucun bilan avec échéancier à proposer à l'autorité décisionnaire. Qu'en est-il ?

Suivi de l'effet des mesures :

<i>Mesures</i>	<i>Suivi</i>	<i>Effet du suivi</i>
<i>Évitement</i>		
<i>Conservation de l'infiltration naturelle par une part importante d'espace vert en limitant l'imperméabilisation</i>	<i>Lors des autorisations d'urbanisme contrôle le part d'espace vert en conformité avec les prescriptions du CPAUPE</i>	<i>Contrôler l'imperméabilisation des sols</i>
<i>Réduction</i>		

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

<i>Contrôle et entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales</i>	<i>Assuré par le gestionnaire d'ouvrage à une fréquence définie dans le présent dossier.</i>	<i>Vérification de l'intégrité des ouvrages et de leur qualité Maintien du bon état de fonctionnement Mise en évidence de tout dysfonctionnement Réhabilitation en cas de dysfonctionnement ou de pollution accidentelle</i>
<i>Contrôle et entretien des espaces et aménagements dédiés à la gestion des écoulements de crue</i>	<i>Assuré par le gestionnaire d'ouvrage à une fréquence définie dans le présent dossier.</i>	<i>Vérification de l'intégrité des ouvrages Contrôle du développement de la végétation et de la qualité des milieux recréés</i>
Compensation		
<i>Zone humide recréées au droit des aménagements destinés à la gestion hydraulique et des espaces paysagers</i>	<i>Réalisé dans le cadre du suivi des espèces et de la fonctionnalité des habitats recréés</i>	<i>Valider le bon développement des milieux et de la biodiversité Adapter au besoin les mesures proposées pour satisfaire à l'obligation de résultats</i>

Le suivi est à poursuivre pendant toute la durée d'exploitation des ouvrages.

Les cahiers d'entretien des ouvrages sont tenus à disposition de la Police de l'eau et des gestionnaires de réseaux. La gestion visant à assurer la pérennité de fonctionnement des ouvrages aucun bilan n'est envisagé.

Avis du Commissaire-enquêteur :

Les précisions apportées en ce qui concerne les invertébrés nous conviennent dans l'ensemble, compte tenu de l'enjeu modéré de la biodiversité sur le site. Deux précisions toutefois, pour une complète information du public :

- Les réponses apportées ciblent préférentiellement les espèces protégées, conformément à la réglementation certes, mais peu les espèces menacées présentes sur des listes rouges, qui sont plus nombreuses et tout aussi, voire, pour certaines, plus vulnérables ou en voie de raréfaction que des espèces protégées. Aussi, importe-t-il de prendre en compte l'esprit même de la loi sur la reconquête de la biodiversité, mais aussi les propres engagements de la Métro en ce domaine. Ainsi, toutes les études montrent une érosion accélérée de la biodiversité. Le Gouvernement et le législateur ont entendu enrayer ce déclin, par l'édiction de la loi du 8 août 2016 sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. **Or, pour reconquérir, il faut nécessairement commencer par ne plus détruire. Les études d'impact doivent être un outil majeur pour y contribuer.**

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

- En ce qui concerne les mollusques, ils sont généralement plus nombreux qu'on ne le pense usuellement. Ainsi, nous ne nous accordons pas sur le fait qu'il y ait un seul mollusque protégé terrestre connu en Rhône Alpes, sachant que la majorité des mollusques est terrestre et qu'il existe une soixantaine d'espèces de gastéropode qui bénéficient d'une protection. Sans même évoquer les mollusques figurant sur liste rouge.

Nous avons affaire à une grande spécificité et une grande diversité de cet embranchement animal. A titre d'exemple, dans le seul secteur de l'Embrunais (Parc national des Ecrins), il a été recensé en une première campagne d'inventaires réalisés de façon aléatoire pas moins de 110 espèces ou sous-espèces de mollusques continentaux. Ces derniers, par opposition aux mollusques vivant dans l'eau salée, rassemblent le groupe des escargots et des limaces en y incluant également les espèces « dulcicoles » vivant dans l'eau douce. La France métropolitaine accueille une diversité importante de mollusques continentaux évaluée à 784 espèces ou sous-espèces, plaçant ainsi notre pays au quatrième rang européen.

De plus, il y règne **un fort endémisme** : avec une très faible capacité de dispersion, de nombreux taxons (espèces et sous-espèces) sont endémiques : soit 317 actuellement connus en France métropolitaine, ce qui fait un taux d'endémisme de près de 50 %. **Ce qui est considérable pour notre territoire.**

Malgré ces réserves qui peuvent être faites, essentiellement à titre informatif, le projet semble bien contribuer à une amélioration globale de la biodiversité par rapport à la situation actuelle.

Par contre, la caractérisation et la délimitation des zones humides ne nous paraît toujours pas correspondre aux règles de l'art et à la réalité. L'inventaire se fonde essentiellement, voire uniquement, sur la présence de roselière. Or, l'arrêté modifié du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, au moins en ce qui concerne le critère botanique, se fonde sur la présence de végétation caractéristique de zones humides, bien plus ample que la seule présence de phragmites. Nous maintenons donc que cette étude doit être reprise selon les règles de l'art, ce qui devrait conduire à une nette évaluation en hausse.

Enfin, si le complément apporté dans le tableau des mesures réalisées selon la démarche d'éviter, réduire ou compenser (ERC) est utile en soi, il reste théorique et peu concrètement opérationnel en ce qui concerne le suivi des effets de ces mesures, une fois mises en œuvre.

6.4. Déplacements, transports

- dispositions prises pour le stationnement des véhicules des habitants et des employés de la ZAC (nombre d'emplacements et nature –en surface ou en souterrain)

Le stationnement des véhicules des futurs habitants est organisé sur parcelle privée à hauteur de 1 place par logement en moyenne, situés sous les constructions d'habitations.

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

Le stationnement des véhicules des employés :

- *est organisé sur parcelle privée sous constructions à hauteur de 1 place pour 50m² de surface de plancher d'activités, bureaux et services*
- *est organisé sur parcelle privée sous constructions à hauteur de 1 place pour 100 m² de surface de vente de commerces*

- est-il ou non prévu un parking relais ou de stationnement, autre que celui de Casino, à proximité immédiate de la ZAC compte tenu des activités projetées (cinéma, commerces, voire transport par câble) ?

Oui, une offre de stationnement complémentaire de 350 places est prévue compte tenu des activités projetées.

- des données importantes de déplacements ne semblent pas cohérentes. Merci de les expliquer et/ou corriger (fascicule 4) :

* il est précisé que 5000 déplacements générés sont internes au périmètre, « *compte tenu de la complémentarité des programmes, la présence d'équipements commerciaux et de proximité* » (p 141), et ce pour un maximum de 6000 habitants de tous âges. Trouvez-vous performant ce ratio en termes de déplacements internes, particulièrement accès sur la voiture ?

Nous estimons en effet un volume de déplacements internes à la ZAC, tous modes confondus, de l'ordre de 5'000 déplacements/jour. Cependant, la dimension de la ZAC et les motifs de déplacements internes justifient la prise en compte d'une part modale de la voiture particulière très largement en deçà de celle considérée pour les flux en échange, à savoir 25%. Considérant ces hypothèses, les flux VP internes à la ZAC seraient inférieurs à 1'000 veh./jour.

* le fait de prendre préférentiellement la voiture pour les déplacements internes ne conduirait-il pas inéluctablement à poursuivre le déplacement en dehors de ce périmètre pour compléter ses achats ?

Par hypothèse, il a été considéré que 25% des déplacements internes seraient effectués en voiture particulière. Il s'agit notamment de déplacements associés à une chaîne de déplacement plus longue et sortant in fine du périmètre de la ZAC (dépose des enfants à l'école avant d'aller au travail par exemple).

* Si d'un côté il est donné 5000 déplacements induits en interne, de l'autre il résulte des diagrammes de la page suivante (p. 142), que le trafic interne n'est plus que de 6300 veh/j (échange + interne) - 5500 veh/j (échange uniquement) : soit 1100 véhicules. N'y a-t-il pas incohérence ?

Voir réponse à la première question.

* il est souligné que la part modale des déplacements en voiture en échange (hors internes) est de 50 % (p 141), mais au sein de la ZAC les diagrammes en page suivante donnent : 5500

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

veh/j (échange uniquement) pour un total de 18900 (tous modes), soit moins de 30 % de véhicules. Ce qui est proprement unique.

*Les 18'900 déplacements évoqués englobent les flux internes. En ôtant les flux internes évoqués précédemment, il en reste en échange environ 14'100. Considérant un taux de remplissage moyen des véhicules conforme à la moyenne sur la Métropole, et une part modale objectivée d'environ 50%, ces 14'100 déplacements induisent un trafic de :
 $14'100 * 0.5 / 1.3 = 5'400 \text{ veh./jour}$*

* il est précisé qu'il faut attendre un trafic automobile supplémentaire de 5500 véhicules/j (p. 142), mais cela ne correspond que pour les échanges vers l'extérieur de la ZAC. Ce chiffre grimpe à 6 300 véhicules pour la ZAC (diagramme à la même page). En fait, il résulte de ces chiffres et d'autres données, qu'il est fait mention de peu des déplacements dans et aux pourtours de la ZAC, alors que certaines voiries sont déjà très encombrées. On le voit très sur la partie « bilan des impacts sur le trafic » (p 145 et suiv.) : rien ne concerne les voiries de la ZAC (mais seulement certains carrefours). Quelles en sont les explications ?

Les éléments capacitaires dimensionnants du réseau viaire sont les carrefours et non les sections courantes. Leur analyse en situation future a été réalisée pour les principaux carrefours existants, à l'exception du carrefour Langevin/Romans/Croizat et du carrefour Argentière/Allée Métropolitaine, qui doivent faire l'objet d'une analyse approfondie dans le cadre des études d'avant-projet, sur la base de comptages actualisés.

* qu'est-il prévu en termes de réaménagement et fluidification éventuels de voiries comme la rue d'Argentière, la rue du Drac ou bien rue de Taillefer ?

Dans le cadre des études d'avant-projet seront définis en détails les principes d'aménagement et de fonctionnement des carrefours, impactant sur la fluidité de ces axes. L'objectif sera bien évidemment de maîtriser les temps d'attente et longueurs de file, mais également de maîtriser les vitesses pratiquées, de sécuriser les modes actifs. La fluidification n'est pas un objectif en soi.

* aucune donnée de flux supplémentaires de poids-lourds, mais aussi de camionnettes, n'est indiquée au motif qu'il n'est pas permis de les quantifier, et que, de toutes les façons, « la proportion de trafic poids-lourds est déjà significative ». Il est inféré qu'on peut en quelque sorte en rajouter, sans dommage, vu que ce ratio déjà est important (p 143) : cette démarche vous paraît-elle responsable ?

La programmation commerciale du site n'est pas suffisamment détaillée pour quantifier ces flux complémentaires, déjà importants du fait de la présence de zones d'activités alimentées par la rue de l'Argentière et l'avenue de Romans (itinéraire de convois exceptionnels). En tout état de cause, le développement urbain et commercial ne contribue pas à diminuer le trafic de poids lourds, tout comme l'absence de projet.

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

* merci de détailler et de chiffrer les données d'entrée (trafic notamment) pour les modélisations entreprises pour : pollution air, bruit et énergie. En effet, soit ces données ne sont pas explicites, soit elles apparaissent peu cohérentes en soi. Une réponse antérieure du maître d'ouvrage, se reportant aux pages suivantes (Trafic : p 139 à 142 (fasc 4) ; Pollution air : p 187 et 196 (fasc 4) ; Bruit : p 229, 230 et p 237 (fasc 4) ; Énergie : p193 et 194 (fasc 4)), n'apporte aucune réponse chiffrée précise, après un nouvel examen de ces pages de notre part.

Les données de trafic considérées sont celles présentées dans les projections 2030 internes et externes de la ZAC.

* la perte de plusieurs lignes de bus, en septembre 2014, au détriment de Sassenage est-elle compatible avec les objectifs de desserte et de report modal de la ZAC en faveur des transports en commun ?

Le périmètre du projet, et notamment sa partie la plus dense aux abords de Fontaine La Poya, est desservi par la ligne A du réseau tramway de la SEMITAG. Il est par ailleurs desservi par les lignes C6, 19, 20, 50, 53 et 54. Sa desserte est donc compatible avec des ambitions de répartition modale élevées en faveur des modes alternatifs à la voiture individuelle. Le périmètre de la ZAC est par ailleurs concerné par le projet de liaison par câble Fontaine – Presqu'île – Saint-Martin le Vinoux, qui viendrait compléter qualitativement cette desserte.

* si le maillage des pistes cyclables est donné jusqu'au pont sur le Drac, aucune donnée n'est présentée sur la continuité de la cyclabilité en site propre du côté de la presqu'île, alors qu'un des points forts mis en avant de la ZAC est sa relation étroite avec la presqu'île : qu'en est-il ?

Le maillage cyclable de la Presqu'île est présenté dans l'étude d'impact du projet Presqu'île.

Avis du Commissaire-enquêteur :

Avec les précisions apportées, les chiffres donnés dans l'étude d'impact en matière de déplacement apparaissent cohérents au regard des hypothèses retenues par le maître d'ouvrage.

Il n'en demeure pas moins, comme le MO en est d'ailleurs conscient, qu'en absence de mesures efficaces la réalisation de la ZAC est de nature à accroître significativement les difficultés de déplacement dans le secteur et à exacerber tant les riverains que les usagers. A ce stade, aussi bien le dossier que le mémoire du MO n'apportent de réponse satisfaisante aux préoccupations exprimées en la matière par le public comme par le groupe Casino.

Par ailleurs, les déplacements, et leur corollaire : les stationnements, jouent également un rôle majeur, comme on l'a vu, quant aux conséquences sur les personnes et les biens d'une inondation lors d'une crue centennale ou bien lors d'une rupture de digues. Il s'agit donc l'un d'une question fondamentale à laquelle le dossier ne répond que très imparfaitement.

6.5. Agriculture

- l'implantation de la ZAC se situe dans l'un des derniers espaces agricoles de la vallée de l'Isère dans ce secteur de l'agglomération grenobloise. L'impact du projet sur les terres agricoles ne devrait-il pas être examiné selon une étude préalable, avec des mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime ? Dans l'affirmative, pourquoi cela n'a-t-il pas été entrepris ?

Une étude d'impact agricole a bien été réalisée en décembre 2012.

- la coupure des terres agricoles, rendant leur exploitation plus malaisée et moins productive, a-t-elle été prise en compte dans les impacts sur l'agriculture et la consommation d'espaces agricoles ?

Toutes les dispositions seront prises pour faciliter le franchissement du fossé exutoire hydraulique en étroite collaboration avec les exploitants.

Avis du Commissaire-enquêteur :

Une étude d'impact agricole a été réalisée en décembre 2012, mais d'une part les résultats ne semblent pas avoir été reportés dans le présent dossier, et, d'autre part, surtout les dispositions législatives précitées sont postérieures à 2012.

Les critiques du public sur la consommation d'espace agricole nous paraissent d'autant plus justifiées que le projet présenté va à l'encontre des assurances et affichages forts exprimés par la Métro lors de la concertation la plus récente, comme en matière d'« agriculture de proximité » (page 29). Ainsi, le maître d'ouvrage illustre le thème par un gros encart : « *La Métropole signe le Pacte [de Milan] pour une politique alimentaire urbaine* ». Et de préciser, avec force ostentation : « *Pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, plus de 50 % des habitants de la planète vivent en ville. Une tendance qui va s'accroissant et nécessite une adaptation des politiques publiques (sic). Le Pacte engage (resic) ainsi les signataires dans le développement de systèmes alimentaires locaux fondés sur des principes de durabilité et de justice sociale* ». La Métro poursuit en citant son président : « *Trois défis nous attendent à Grenoble, rappelait Christophe Ferrari lors de la signature : préserver le potentiel agricole local, déployer une stratégie alimentaire valorisant les produits locaux (...)* ».

6.6. Commodités de voisinage

- en vertu des dispositions du R. 122-5 2° du code de l'environnement une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, porte notamment sur (...) les biens matériels. Conformément à la jurisprudence européenne, l'évaluation environnementale doit notamment décrire et évaluer les effets directs et indirects du bruit sur

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

l'homme dans le cas d'une utilisation d'un bien immobilier affecté par un projet (CJUE, 14 mars 2013, *Jutta Leth contre Republik*, C-420/11). Il en va de même pour tout ce qui concerne les commodités de voisinage (perte de vue, gêne de voisinage, dépréciation des biens, etc.). Aucune donnée en ce sens n'est présentée pour les riverains de la ZAC, pour l'ensemble de leurs biens (habitations comme jouissance de leur jardin par exemple). Qu'en est-il ?

L'étude d'impact décrit les effets directs et indirects du bruit sur l'homme dans les chapitres acoustique (237 à 248) et volet sanitaire (p 300) du fascicule 4. Les simulations acoustiques sont calculées au droit des biens immobiliers existants et futurs et présentent les niveaux sonores dans les jardins des habitations.

Les commodités de voisinage (vue et gêne) sont également étudiée dans le chapitre paysage (Fascicule 4 p 266, 267).

L'étude d'impact s'attache à décrire et quantifier les impacts du projet sur l'environnement et n'a pas vocation à évaluer la dépréciation des biens en terme financier (étude économique).

- détailler la hauteur des constructions prévues pour chacun des lots

A hauteur des constructions de chaque lot n'est pas arrêtée en détail à ce stade, elle sera au maximum équivalente à R+7.

- il est fait également mention de R + 7 sur la voie métropolitaine. Est-ce le cas d'ores et déjà pour cette phase opérationnelle ou bien cela visait-il les constructions en phase 2 et 3?

C'est d'ores et déjà le cas pour cette phase opérationnelle.

- deux campagnes de bruit ont été apparemment conduites : en mai 2014 (fascicule 1, p. 58) et en mars 2015 (fascicule 4, p. 226). Il semblerait cependant que seuls les résultats de 2015 aient été présentés dans le dossier. Qu'en est-il ?

Une seule campagne de mesures a été réalisée dans le cadre du présent dossier. Les mesures acoustiques ont été réalisées par Acouplus en mai 2014 et l'étude a été rendue en mars 2015.

- si, en réponse à des questions précédentes, il nous a été donné, par courriel du 22 mai 2017, les conditions météo de mesurage pour mai 2014, quelles ont été ces conditions lors des mesurages de 2015 ?

Il n'y a pas eu de mesures effectuées en mars 2015.

- l'on peut s'interroger sur la représentativité des mesurages de 2014, avec des niveaux de nébulosité très élevés dans l'ensemble allant même jusqu'à 9 octats, correspondant à du brouillard (voir le courriel du 22 mai). Qu'en est-il selon vous ?

D'après la norme NF S 31-085 la nébulosité n'a pas d'effet sur les mesures de bruit.

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

- des bâtiments donnant directement sur la rue Taillefer sont exposés à des niveaux moyens déjà élevés de 65 à 70 dB(A) le jour et même à plus de 70 dB(A) pour la rue de l'Argentière. Des riverains de cette rue, venus à l'enquête, se sont d'ailleurs plaints du bruit important actuel. La circulation induite par la ZAC ne pourra qu'augmenter encore le trafic sur ces voiries et accroître cette gêne et ce risque sanitaire. Quels sont les résultats de la simulation, une fois la ZAC opérationnelle, et les mesures envisagées ?

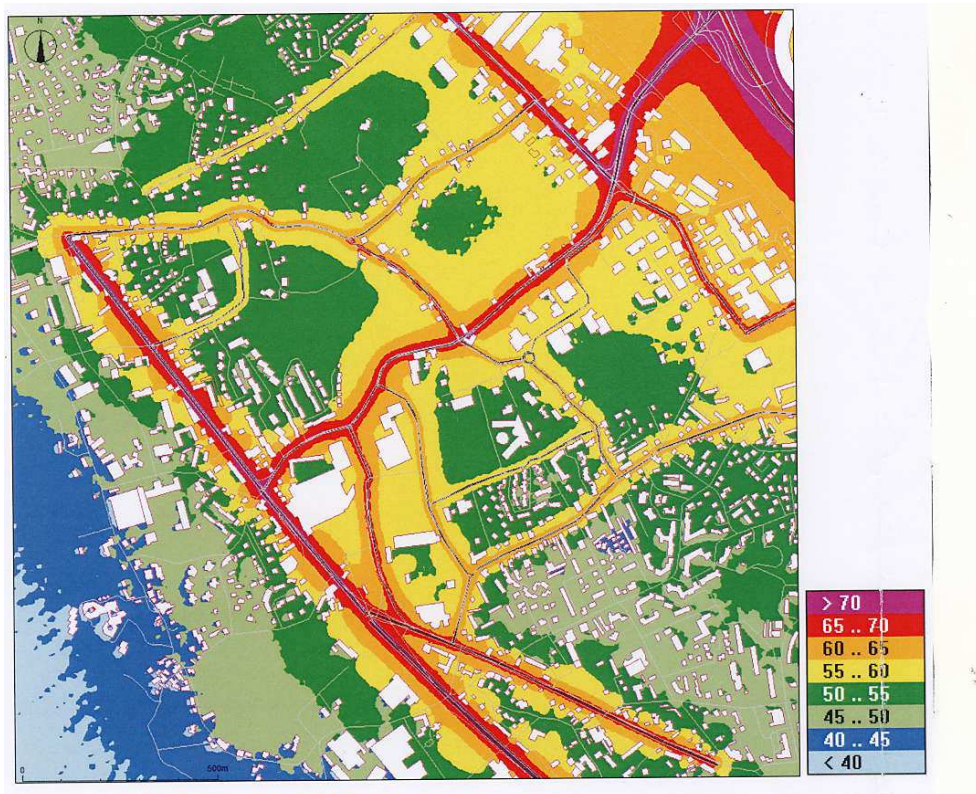
Les résultats de la simulation acoustique après mise en œuvre des mesures de réduction sont détaillés dans le fascicule 5 [fascicule 4] p. 247, p. 248.

Avis du Commissaire-enquêteur :

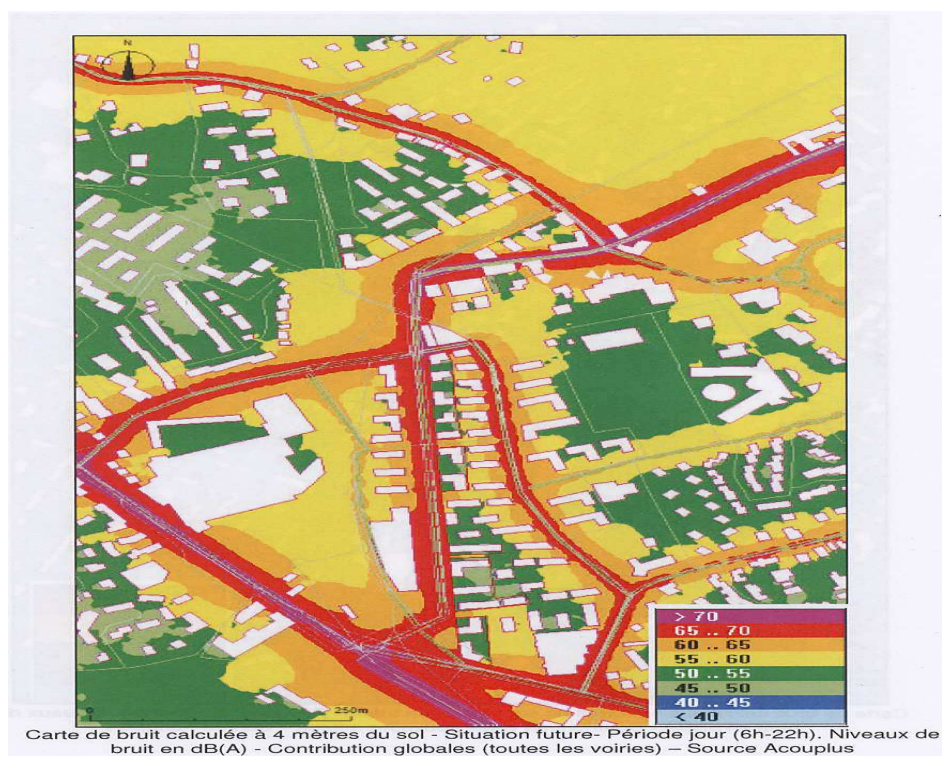
Pour le voisinage immédiat, il est légitime de connaître le plus tôt et avec le plus de précision possible la configuration des différentes constructions qui vont occuper la ZAC, et particulièrement leur volume et leur hauteur.

En ce qui concerne le bruit induit par le projet, comme en conclut l'étude d'impact : « *les principales nuisances acoustiques pour les riverains sont induites par les voiries.* ». Pour autant l'étude se montre très prudente et peu diserte sur le sujet puisqu'elle poursuit en indiquant seulement : « *L'aménagement devra intégrer cette caractéristique afin de limiter les nuisances sonores pour les riverains* » (p. 235, fasc. 4). Par contre, la comparaison des cartes de bruit entre la situation actuelle mesurée et la situation projetée est éloquente : de hauts à très hauts niveaux sonores sont atteints le long des principales voiries, avec des niveaux supérieurs à 70 dB(A) rue de l'Argentière, correspondants à des Points Noirs bruit, y compris après instauration de zone 30. La comparaison des seules valeurs de jour (pp. 233 et 242) témoigne de l'insuffisante prise en compte de cette très importante nuisance, qui peut être source de sérieux problèmes sanitaires et sociaux :

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)



Situation actuelle (à 4 m du sol)



Carte de bruit calculée à 4 mètres du sol - Situation future- Période jour (6h-22h). Niveaux de bruit en dB(A) - Contribution globales (toutes les voiries) – Source Acouplus

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Enquête publique Eau et Espèces protégées ZAC Portes du Vercors (2017)

7 – ANNEXES

Toutes les pièces suivantes ont été annexées au présent rapport et lui sont indissociables :

Annexe 1	Délibération de la Métro en date du 20 décembre 2013
Annexe 2	Arrêté préfectoral d'enquête n° 38-2017-096-DDTSE01 du 6 avril 2017
Annexe 3	Parution dans « <i>Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné</i> » des 14 avril et 5 mai 2017
Annexe 4	Parution dans « <i>Dauphiné Libéré</i> » des 14 avril et 5 mai 2017
Annexe 5	Mémoire en réponse d'Isère Aménagement en date du 18 juillet 2017

Fait, le 31 juillet 2017



Le commissaire-enquêteur,

Gabriel ULLMANN